



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 17 MAI 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2013-2

REFORME DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2013-3

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2013-4

ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2013-5

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2013-6

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2013-7

CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

Le vendredi 14 décembre 2012 à 10 heures, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or à Lyon, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (97/165), le comité de bassin peut valablement délibérer.

M. DANTIN souhaite tout d'abord la bienvenue à trois nouveaux membres du comité de bassin au titre du collège des usagers :

- M. Jean RAYMOND, administrateur de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, représentant les associations de protection de la nature - en remplacement de M. Michel LASSUS qui a dû renoncer à sa fonction en raison de problèmes familiaux ;
- M. Jacky VEYSSIERE, de l'association des consommateurs CFDT en remplacement de Mme Martine FERRIERE ;
- M. Yves GROS, représentant le CORABIO en remplacement de M. David PEYREMORTE.

Deux nominations sont intervenues le 13 décembre pour le collège des collectivités territoriales. M. Jacques ECHALON revient au Comité de bassin en tant que représentant du Conseil général des Alpes de Haute-Provence où il succède à M. Michel ZORZAN. M. Vincent BURONI qui représentait jusqu'ici le Conseil général des Bouches-du-Rhône a abandonné son mandat ; il est désormais député à l'Assemblée nationale et siège à nouveau parmi nous au titre des collectivités locales en remplacement de M. GRANIER, empêché de poursuivre son mandat.

En outre, d'autres nominations sont intervenues récemment. M. Jean LAUNAY a été nommé à la tête du Comité national de l'eau. Il remplace M. André FLAGEOLET qui était en poste depuis 2008. Jean LAUNAY est membre du Comité de bassin Adour-Garonne et du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il est député du Lot et maire de Bretonoux. Mme Elisabeth DUPONT-KERLAN a été nommée directrice générale de l'Onema en remplacement de M. Patrick LAVARDE. Enfin, M. Laurent ROY a été nommé directeur de l'eau et de la biodiversité en remplacement de Mme Odile GAUTHIER. Laurent ROY connaît bien notre bassin puisqu'il était le DREAL de la région PACA avant sa prise de fonction et qu'à ce titre, il a pu siéger au sein du comité de bassin, notamment en tant que représentant du Préfet de cette région.

L'actualité de l'eau a été marquée par l'adoption le 14 novembre du Blueprint européen. Il s'agit du programme d'actions de la Commission européenne en matière de politique de l'eau jusqu'en 2020. Ce programme d'actions ne contient pas de nouvelle directive mais insiste sur le renforcement de la mise en œuvre des textes existants. Le Blueprint a été présenté au Parlement européen et au Conseil européen.

Il met fortement l'accent sur les progrès à réaliser pour la réutilisation des eaux usées dans le contexte du changement climatique. Cette question n'est pas facile à traiter au niveau européen car il n'existe pas de normes juridiques et les états mettent en avant assez facilement les risques du principe de précaution.

Le Blueprint est également fortement tourné vers la gestion quantitative. A l'occasion de ce chantier, la Commission européenne a conduit un travail d'évaluation de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dans les différents pays européens. Pour ce qui concerne la France, la Commission européenne a relevé un certain nombre de points faibles et de points forts dans l'analyse des plans de gestion dont il conviendra de tenir compte pour la préparation du prochain SDAGE. La Commission a notamment souligné l'effort important de participation du public, la bonne caractérisation des pressions et de mesures associées, le développement de nombreux guides nationaux, l'important travail fourni pour prendre en compte les principes fondateurs de la directive cadre sur l'eau. Elle a également relevé un certain nombre de points faibles. Les méthodes d'évaluation de l'état biologique, l'état physico-chimique et les caractéristiques hydromorphologiques auraient d'importantes lacunes. La Commission trouve que le nombre de reports d'objectifs de bon état au-delà de 2015 sont basés sur des coûts disproportionnés sans justification étayée. Dans les programmes de mesures, le lien entre les pressions et le choix des mesures n'apparaît pas toujours clairement. La prise en compte du changement climatique est jugée notoirement insuffisante. A la suite de ce travail, la Commission a formulé une série de recommandations pour compléter les premiers plans de gestion et préparer les suivants. Elle incite la France à améliorer ses méthodes d'évaluation de l'état physico-chimique et les caractéristiques hydromorphologiques, à mieux prendre en compte les différentes substances de l'état chimique, à mieux justifier les exemptions pour coûts disproportionnés, à mettre en œuvre les mesures d'éco-conditionnalité et à intégrer davantage le changement climatique dans le prochain SDAGE et les programmes de mesures.

M. DANTIN aura l'honneur de recevoir à Bruxelles en février l'ensemble des présidents de comités de bassin, les présidents de conseils d'administration et les directeurs des agences de l'eau et de l'Onema pour un séminaire de travail avec la Commission européenne sur l'évaluation des programmes afin de mieux comprendre sur quoi la Commission fonde son analyse et d'adopter une méthodologie claire pour la période à venir et éviter ainsi à la France et ses bassins d'éventuelles sanctions.

La préparation des futurs SDAGE 2016-2021 a été engagée par le lancement de la consultation du public. Cette consultation se déroule du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a choisi d'innover en organisant essentiellement cette consultation par Internet et en mettant en ligne un forum pour donner la parole à tous les usagers de l'eau. La consultation porte sur les grands enjeux de l'eau sur les territoires et reprend les six questions importantes qui avaient été arrêtées par le comité de bassin :

- l'eau et le changement climatique ;
- la ressource en eau ;
- la lutte contre les pollutions ;
- la prise en considération des milieux humides ;
- la maîtrise du risque d'inondation ;
- la mer Méditerranée.

M. DANTIN encourage les membres du comité de bassin à se rendre sur le site de l'Agence de l'eau à partir duquel ils pourront donner leur avis en répondant au questionnaire et à se faire les ambassadeurs de cette consultation en incitant le plus grand nombre à y participer. Il les invite notamment à relayer dans leurs collectivités, institutions ou organisations et dans leurs bulletins d'information le déroulement de cette consultation. Une évaluation intermédiaire de cette consultation sera présentée au comité de bassin en mai 2013 et l'évaluation finale sera restituée au Bureau du comité de bassin au mois de juillet.

Parallèlement, l'Agence a engagé sa campagne de communication pour le lancement du dixième programme intitulé « Sauvons l'eau ! ». L'ordre du jour prévoit de rendre un avis sur la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures. Cette synthèse est l'occasion d'évaluer, avec l'ensemble des acteurs du bassin, les progrès déjà réalisés et devant être réalisés par la mise en place des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Le comité de bassin écouterait ensuite l'avis du Conseil scientifique sur la Loue qui connaît depuis 2010 des mortalités de poissons et des développements de cyanobactéries ; le Conseil présenterait son analyse et ses recommandations. Un projet de délibération sera mis au vote de l'assemblée. Le bilan de l'agence en matière de coopération internationale sera ensuite présenté. M. DANTIN rappelle que l'année 2013 a été proclamée "année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau" par l'Assemblée générale des Nations-Unies. L'objectif de cette année internationale est de sensibiliser aux possibilités de développement de la coopération et aux défis que représente la gestion de l'eau face à un accroissement de la demande d'accès, de répartition de la ressource et de services d'approvisionnement. Les défis et les besoins sont grands. L'Agence a, à cet égard, pris un engagement fort à l'occasion du forum mondial de l'eau à Marseille en se donnant comme objectif de porter son aide à la coopération internationale à 1 % de ses ressources en 2015. Il paraît intéressant, un an après le forum mondial de l'eau, d'organiser dans le bassin un événement sur le thème de la coopération décentralisée. M. DANTIN invite le directeur à mobiliser les services pour préparer ce rendez-vous qui pourrait avoir lieu avant l'été.

Il profite ensuite de l'évocation du forum de l'eau et de son succès - 60 000 personnes venues du monde entier, 15 chefs d'état, 110 ministres - pour rappeler que ce forum a accouché de 1 500 solutions et 100 engagements. M. DANTIN félicite M. FAUCHON en tant que président du Conseil mondial de l'eau de cette réussite dont il a été l'un des principaux artisans. Il remercie également, au nom du comité de bassin, son travail inlassable depuis 1995 en tant que Président du Conseil mondial de l'eau pour faire reconnaître le droit d'accès à l'eau. Cette action menée au niveau international s'est apparentée à une véritable diplomatie de l'eau au service des causes humanitaires. Loïc FAUCHON a désormais laissé sa place à un nouveau président, M. Benedito BRAGA.

M. DANTIN indique ensuite que le comité de bassin innovera en mettant en œuvre les nouvelles modalités décidées lors de la réunion précédente et en tenant pour la première fois un débat sur un sujet d'actualité. Ce débat sera consacré au prix de l'eau. Pour y participer, il accueille M. Daniel MARKOVITCH, conseiller de la ville de Paris, Vice-président du comité national de l'eau, Vice-président du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, membre du comité de bassin et du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie. M. DANTIN rappelle que ce cycle de débats doit permettre de traiter de problématiques importantes attachées à l'eau, donner ainsi le temps de la réflexion aux membres du comité de bassin et ouvrir l'Instance à des contributions de personnalités extérieures. Il remercie M. MARKOVITCH d'avoir accepté de répondre à l'invitation du comité de bassin et d'en être ainsi son premier grand témoin.

M. DANTIN s'adresse ensuite plus particulièrement au directeur de la DREAL, qui siège pour la dernière fois au comité de bassin après avoir fait le choix personnel de quitter ses fonctions et d'opter pour un temps de respiration à partir de 2013, en prenant une année sabbatique.

M. LEDENVIC a, en tant que DREAL Rhône-Alpes, tout d'abord été un architecte puisqu'il a construit cette nouvelle direction régionale à partir des services régionaux de l'industrie, de l'équipement et de l'environnement. Il a su jouer le rôle essentiel de passerelle entre le monde de l'énergie et de l'eau et a été très impliqué dans la préparation du dixième programme, dans lequel le comité de bassin a pu profiter de son aide et de son expertise. M. LEDENVIC s'est également très fortement investi dans des dossiers complexes comme le classement des cours d'eau, l'élaboration d'une doctrine pour la préservation des zones humides, la montée en puissance des ZRE et bien d'autres sujets encore. M. DANTIN a pu apprécier son souci de la concertation, sa volonté de recherche d'arbitrages justes et équilibrés, et sa conception d'un Etat stratège qui voit loin pour les politiques de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée. M. LEDENVIC a ainsi prouvé l'existence d'ingénieurs des mines « écolo ».

M. DANTIN dit également tout le plaisir qu'il a eu à travailler avec lui et ses services, dans une relation amicale, de confiance et efficace. Il lui souhaite de profiter pleinement de son année sabbatique et de ne pas tarder à revenir car le pays a besoin de grands serviteurs de l'Etat. M. DANTIN le regrettera ; au nom de tous, il lui souhaite bonne route pour la poursuite du chemin.

M. LEDENVIC indique tout d'abord que le Préfet est retenu par une réunion des Préfets à Paris. Il remercie ensuite M. DANTIN pour les propos tenus à son égard.

Au nom du Préfet, il livre ensuite la vision de l'Etat pour le comité de bassin de ce jour.

Un des points de l'ordre du jour consistera pour l'Etat à présenter une proposition de synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du SDAGE. Sur ce point, il importe de rappeler les grands objectifs. Actuellement, 51 % des masses d'eau du bassin sont en bon état, contre un objectif de 66 % à l'horizon 2015. A mi-parcours du SDAGE, il importe donc de faire le point. Certaines réussites sont incontestables, notamment la lutte contre les pollutions domestiques. Cette réussite prouve que les résultats ne peuvent être obtenus que par des efforts soutenus. Or le bassin a de nombreux progrès à faire pour atteindre le bon état, en particulier en termes de restauration des captages d'eau dégradés, de résorption des déséquilibres quantitatifs, de restauration de la morphologie des cours d'eau. Le travail a commencé mais il reste beaucoup à faire.

D'un point de vue quantitatif, la moitié des actions sont lancées ou en cours de lancement, ce qui témoigne d'une mobilisation importante et d'un partenariat très fort entre les différents partenaires du comité de bassin. M. LEDENVIC souligne également la parfaite coordination des interventions techniques, réglementaires et financières des services de l'Etat et de ses établissements publics, en particulier l'Agence de l'eau.

Il souligne ensuite la mobilisation importante des services de l'Etat et de ses établissements publics dans la programmation et l'organisation de la mise en œuvre du programme de mesures dans chaque département. Cette programmation a été fixée dans les plans d'actions opérationnels territorialisés. Avec ces plans, les services de l'Etat disposent d'une base de données des actions à réaliser sur chaque bassin versant établie avec les acteurs. S'il apparaît qu'un certain nombre d'actions ne sont pas encore à mi-parcours, la mobilisation a été intense et les outils sont désormais en place pour pouvoir progresser.

La plupart des thèmes sont sensiblement moins avancés que prévu initialement, faisant craindre un retard dans les efforts de réduction des pressions qui impactent les milieux aquatiques.

Parmi les enjeux sur lesquels il faudra fortement progresser d'ici à 2015, le Préfet aurait à nouveau rappelé que la gestion quantitative de la ressource constitue la première urgence. Même si certains départements sont encore dans le déni, le bassin Rhône-Méditerranée - avec 40 % du territoire touché - figure parmi les bassins les plus concernés par les PEIE. L'accroissement des populations, et plus encore le changement climatique, accentueront encore ce trait comme l'a montré le colloque organisé par l'Agence de l'eau en septembre et dont M. LEDENVIC souligne la réussite. La Commission européenne, dans son document Blueprint, insiste d'ailleurs sur l'insuffisante prise en compte par la France du changement climatique dans ses politiques de l'eau. Le pays a fait un pas dans cette direction au cours de la dernière année. L'Etat a notamment travaillé, avec les services et les territoires concernés, à la mise en place de zones de répartition des eaux. Des propositions ont été formulées en commission administrative de bassin puis au comité de bassin. Des nouvelles zones de répartition des eaux ont vocation à être créées. M. LEDENVIC signale toutefois que dans certains cas, certaines demandes n'ont pas été retenues dans l'attente de la mise en œuvre de moyens par des voies non réglementaires. Une clause de revoyure en 2013 permettra de s'assurer si l'absence de ZRE reste ou non pertinente.

Le deuxième défi important tient à la protection des milieux, qu'il s'agisse de restaurer la continuité de l'hydromorphologie ou de reconquête des zones humides. La période passée a été celle de la mobilisation des acteurs sur ces questions et M. LEDENVIC estime que le cadre mis en place doit désormais permettre d'avancer sur ces deux sujets. Pour la restauration de la continuité, la France disposera en 2013 d'un nouveau classement des rivières. Ces listes ont été construites avec les usagers et les associations de protection de la nature, ce qui a permis de converger largement sur les propositions formulées. Le travail accompli sur le bassin traduit une double-préoccupation : préserver le développement de l'hydroélectricité tout en protégeant les cours d'eau, notamment en rétablissant la continuité. La protection des milieux passe également par la préservation et la restauration des zones humides. M. LEDENVIC salue à ce titre la mobilisation spécifique de Chambéry Métropole qui a signé, fin octobre, un premier plan de gestion respectant parfaitement les dispositions issues de la doctrine zone humide, dans un partenariat exemplaire avec le Conservatoire des espaces naturels de Savoie, le Conseil général et départemental et le comité intersyndical pour l'assainissement. Tout le monde le sait, cette réussite doit beaucoup à M. DANTIN.

Le troisième enjeu tient à la lutte contre les pollutions émergentes - sujet sur lequel le bassin doit encore progresser. Là aussi, l'enjeu a consisté à mettre en convergence l'ensemble des dispositifs : les incitations financières de l'Agence et l'ensemble des dispositifs réglementaires. Un travail reste à faire sur les petites stations d'épuration et sur les pollutions agricoles. Là encore, des outils ont été mis en place. M. LEDENVIC signale toutefois que récemment, le Préfet de bassin a, devant les DREAL du bassin, marqué son début d'impatience sur les captages et les captages prioritaires. Celui-ci affiche une forte attente en la matière.

Concernant les pollutions industrielles et la réduction des substances dangereuses, M. LEDENVIC indique que la méthode telle que découlant de l'application de la réglementation sera appliquée de manière déterminée.

Enfin, s'agissant de l'état de Loue, il estime que la présentation à venir sera sans doute exemplaire et devrait constituer un véritable signal d'alerte quant au fait que les efforts ne doivent jamais s'arrêter, notamment du fait du changement climatique. M. LEDENVIC rappelle l'attachement et la conviction qui sont les siens sur cette thématique en particulier et sur lequel chacun se doit de converger pour avoir une action déterminée.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

M. VAUTERIN signale que son nom est mal orthographié en pages 20 et 21.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2012 n'appelle pas d'autres observations.

La délibération n° 2012-13 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

Au Conseil d'administration de l'Agence

M. DANTIN rappelle que M. BURRONI fait toujours partie du Conseil d'administration tout en ayant changé de représentation, ce qui nécessite de le réélire. Il indique ne pas avoir eu connaissance d'autres candidatures.

M. BONNETAIN excuse tout d'abord M. BURRONI pour son absence liée au fait que l'arrêté de sa nomination au comité de bassin date du 13 décembre. Il précise que M. BURRONI a été élu député et qu'il a donc démissionné du Conseil général. Il a été renommé par l'association des maires de France. La candidature de M. BURRONI au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau est soutenue par les collectivités territoriales.

M. BURRONI est élu membre du Conseil d'administration au titre du collège des collectivités territoriales.

M. FRAGNOUD propose le remplacement de M. LASSUS par M. Jean RAYMOND au titre du collège des usagers.

M. Jean RAYMOND est élu membre du Conseil d'administration au titre du collège des usagers.

La délibération n° 2012-14 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

A la vice-présidence de commissions territoriales de bassin

M. DANTIN indique ensuite qu'il convient de remplacer M. PEYREMORTE à la commission territoriale de bassin Ardèche-Gard et M. LASSUS à la commission territoriale de bassin Doubs.

M. FRAGNOUD demande à laisser en suspens la vice-présidence de la commission territoriale Ardèche-Gard et propose la candidature de M. Jean RAYMOND à la commission territoriale de bassin Doubs.

M. Jean RAYMOND est élu à la commission territoriale de bassin Doubs.

La délibération n° 2012-15 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

III - AVIS SUR LA SYNTHÈSE DE LA MISE EN OEUVRE A MI-PARCOURS (2012) DU PROGRAMME DE MESURES

M. VAUTERIN indique que le futur SDAGE est d'ores et déjà en cours de préparation bien qu'il convienne de rester actif au titre du SDAGE actuel, arrêté en novembre 2009 par le Préfet, avec l'objectif de faire passer les masses d'eau en bon état de 51 % à 66 %.

Le bilan à mi-parcours doit permettre de mettre en exergue les avancées et les retards dans les mises en œuvre afin de sensibiliser les acteurs et d'agir sur les points de blocage. Il doit pouvoir proposer des leviers d'actions destinés à lever ces difficultés au rang desquelles la ou des mesures complémentaires demandées par la directive cadre sur l'eau. Enfin, il doit donner de la visibilité à la Commission européenne sur l'avancement par rapport aux engagements pris.

Le bilan à mi-parcours est à la fois technique et financier. L'ensemble des outils de suivi mis en place dans le bassin ont été mobilisés : l'outil OUPS pour les aspects techniques et l'outil ASARD pour les aspects financiers. Le bilan a été dressé sur la base des chiffres arrêtés au 30 juin 2012. M. VAUTERIN précise qu'une carte des ZRE a été remise sur table, laquelle ne modifie pas le fond du document envoyé mais seulement sa forme. Le bilan à mi-parcours intègre également les données quantifiées rapportées à la Commission européenne.

La restitution se fait à plusieurs niveaux. Le document contient, dans sa partie B, un bilan global établi pour le bassin adressant l'organisation, l'avancement global des mesures, l'avancement des actions de connaissance et de recherche et l'avancement des plans nationaux. La partie C consiste en une approche thématique et aborde les questions de gouvernance, des différents types de pollution, de l'action sur les milieux et de la gestion quantitative. Des zooms territoriaux par CTB et pour l'axe Rhône ont été effectués et sont disponibles sur Internet. Quant à la partie A du bilan à mi-parcours, elle consiste en une synthèse de trois pages à portée politique.

Le bilan tend à prouver que certaines réussites sont incontestables. 50 % des actions sont lancées ou en passe de l'être. La mise aux normes des stations d'épuration constitue également une grande victoire puisque la totalité de plus de 15 000 équivalents habitants sont aux normes. L'effort doit toutefois se poursuivre sur les stations de plus de 2 000 équivalents habitants. A noter également la forte progression de l'agriculture biologique, notamment grâce à l'appel à projets de l'Agence.

En revanche, le bilan à mi-parcours met en exergue des facteurs d'inquiétude. Les résultats des études effectuées doivent désormais déboucher sur la réduction effective des pressions. 70 études d'évaluation des volumes prélevables sur 72 prévues ont été lancées.

Une trentaine ont été effectivement rendues et doivent désormais se traduire en plan de gestion de la ressource. 70 % des périmètres de captage d'eau potable ont été délimités ; il faut désormais mettre en œuvre des mesures de gestion sur ceux-ci. Ceci nécessite une mobilisation de la maîtrise d'ouvrage qui constitue, sur certains territoires, un facteur limitant, notamment dans le contexte économique actuel.

Enfin, le bilan à mi-parcours identifie des leviers d'actions, techniques, réglementaires et financiers. Le 10^{ème} programme est identifié comme la mesure supplémentaire au titre de la directive cadre sur l'eau qu'il conviendra de mettre en œuvre avant la fin du programme

En conclusion, il faut maintenir le cap et des efforts importants doivent encore être accomplis pour réduire les pressions et atteindre l'objectif du SDAGE.

L'exercice réglementaire réalisé aujourd'hui est une application du Code de l'environnement. Le comité de bassin doit désormais émettre son avis sur ce bilan à mi-parcours et le Préfet Coordonnateur arrêtera à la suite la ou les mesures supplémentaires. A ce jour, la proposition est que la mesure supplémentaire identifiée pour atteindre les objectifs du SDAGE réside dans le programme de mesures du 10^{ème} programme.

M. DANTIN remercie M. VAUTERIN et ouvre le débat.

M. CASTAING observe que le document fournit un certain nombre d'éléments quantitatifs. En revanche, le document souffre selon lui de l'absence de lien entre les mesures ou actions mises en œuvre et leur résultat sur le milieu. Des actions étaient par ailleurs prévues dans le domaine de la continuité. Or peu d'éléments de suivi de leur efficacité sont disponibles dans le document. Ces actions sont-elles par ailleurs bien ciblées sur les masses d'eau les plus dégradées ? Le fonctionnement ne pourrait-il pas être amélioré en ciblant plus particulièrement ces masses d'eau ? Enfin, M. CASTAING indique avoir relevé quelques éléments de coûts étonnants, mais ce point devrait être réglé facilement.

M. APLINCOURT observe que la mise en conformité des stations d'épuration pose problème et celle des réseaux pourrait également en poser. Plus généralement, les pollutions dangereuses et émergentes sont source d'inquiétudes et il semble nécessaire de chercher à accélérer les choses en la matière ; les démarches réglementaires devraient y contribuer. M. APLINCOURT partage par ailleurs la préoccupation relative à la restauration des milieux aquatiques dont les actions souffrent d'un certain retard. Il considère que s'il convient certes d'essayer d'avancer sur la définition d'actions prioritaires à l'égard des milieux, un important travail d'animation nécessite d'être mis en place pour faciliter le montage des opérations. Ce travail de montage des opérations doit être accompagné d'un effort important concernant l'action réglementaire. L'Etat se doit de mobiliser des moyens sur tous les points susceptibles de faire l'objet d'un contentieux européen.

M. BONNETAIN juge ce bilan à mi-parcours intéressant dans la mesure où il rappelle l'existence du programme de mesures et salue par ailleurs la qualité de la synthèse tout en soulignant la particularité du territoire du comité de bassin au regard de son attractivité touristique, dont la qualité environnementale est le garant.

M. CLEMENCIN, au nom des usagers domestiques, souhaite quant à lui souligner le bilan relatif à la reconquête de la qualité de l'eau. Il observe que le territoire peut mieux faire en la matière et que le chemin à parcourir reste long pour respecter les engagements du SDAGE d'ici à 2015. Les aides de l'agence dans ce domaine ont certes été multipliées par trois entre 2009 et 2012 mais les mesures destinées à lutter contre les pesticides et notamment les herbicides ne sont pas mises en œuvre assez rapidement La boîte à outils étant désormais opérationnelle, M. CLEMENCIN appelle l'ensemble des acteurs à se mettre au travail, prioritairement sur les aires d'alimentation des captages, pour que tous les plans d'actions soient mis en œuvre en 2015.

M. PULOU rejoint M. CASTAING concernant le manque de rythme dans la mise en place des classements. Il signale ensuite à M. LEDENVIC que certains services instruisent actuellement des dossiers sur des cours d'eau classés en 1, ce qui pose un certain nombre de questions. Les usagers attendent par ailleurs beaucoup de la circulaire sur les classements de cours d'eau qui devrait être publiée sous peu compte tenu du fait que les enquêtes publiques sont en cours.

M. DANTIN remercie les collaborateurs de l'agence de l'eau à l'origine du travail de synthèse et de mise en page du document, particulièrement lisible. Or disposer d'indicateurs clairs constituent un point important lorsqu'il s'agit de mesurer l'efficacité d'une politique. Certes, certaines barrettes sont encore bien grises et loin d'être pleines ; certaines le sont néanmoins. Force est en outre de constater que l'avancement des actions ne tient pas à la richesse des territoires mais à la volonté des acteurs et à l'animation. Le document doit donc, selon lui, être diffusé au-delà du comité de bassin et notamment aux présidents des collectivités territoriales ou des grandes organisations professionnelles afin que chacun prenne conscience de ce qu'il reste à accomplir.

Sur la question du classement des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique, M. LEDENVIC indique n'avoir aucun doute sur la mobilisation des opérateurs hydroélectriques pour avancer et faire émerger des projets sur le sujet. La prise de conscience est désormais intervenue. Il conviendra néanmoins de rester vigilant afin que certaines décisions n'aillent pas à l'encontre de l'esprit des travaux du comité de bassin. En revanche, M. LEDENVIC ne comprend pas qu'il soit d'ores et déjà question de cibler certaines masses d'eau alors que le travail commence à peine et au regard des avancées enregistrées sur le sujet. Il s'en tiendra donc au travail en cours sur les projets de classement de cours d'eau, notamment dans le cadre de la consultation. Les services de police de l'eau devront en revanche veiller à la bonne mise en œuvre des classements qui seront arrêtés définitivement courant 2013.

M. VAUTERIN observe, suite à la remarque sur le manque de bilan qualitatif, que le bilan à mi-parcours consiste en une synthèse de la mise en œuvre du programme de mesures. L'évaluation des pressions et des impacts est effectuée en parallèle dans le cadre de la préparation du prochain SDAGE.

S'agissant de la demande de M. APLINCOURT de cibler les actions sur les risques de contentieux européens, M. VAUTERIN signale qu'en matière d'action réglementaire, l'une des priorités consiste bien à répondre aux directives européennes pour la prévention du contentieux.

Enfin, c'est bien pour répondre aux limites identifiées en matière de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau dans le bilan à mi-parcours qu'il est proposé de faire du 10^{ème} programme une mesure supplémentaire.

M. DANTIN signale que suite à la dernière réunion de Bureau, la délibération a été modifiée comme suit.

« ATTEND une mise en œuvre complète du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, levier financier principal pour l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE **et mesure supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures** pour la préparation duquel »

M. GUESPEREAU rappelle tout d'abord que le bon état ne constitue pas l'arme absolue. S'il s'agissait de s'en tenir à cela, l'Agence arrêterait d'aider les industriels dans la recherche de substances dangereuses pour l'environnement car nombre d'entre elles n'entrent pas dans le calcul du bon état.

Par ailleurs, les différentes remarques formulées rejoignent pour l'essentiel les thèmes qui font l'objet d'efforts renforcés dans le 10^{ème} programme, dans le travail réglementaire de la DREAL et dans les engagements de chacun des territoires. Des groupes de travail travailleront sur le changement climatique, l'accès à la ressource ou encore la santé et en particulier les toxiques à la fin des négociations sur le 10^{ème} programme.

M. GUESPEREAU donne ensuite lecture de la délibération.

M. APLINCOURT demande l'ajout du paragraphe suivant :

« REGRETTE que les redevances concernant les substances dangereuses n'aient pas été augmentées pour tenir compte des actions à engager pour le respect des nouvelles normes européennes. »

M. FRAGNOUD juge quant à lui le terme « *principal* » dans la phrase « *ATTEND une mise en œuvre complète du 10^{ème} programme de l'agence l'eau, levier financier principal pour...* » peu adapté dans la mesure où les financements pour l'atteinte du bon état seront plus importants. Il propose de le remplacer par l'adjectif « *fondamental* ».

L'amendement APLINCOURT est mis au vote et est rejeté.

L'amendement FRAGNOUD est mis au vote et est adopté.

La délibération n° 2012-16 – AVIS SUR LA SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE A MI-PARCOURS (2012) DU PROGRAMME DE MESURES - est adoptée.

IV - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA LOUE

M. GUESPEREAU rappelle que la Loue connaît des problèmes récurrents de mortalité piscicole, laquelle a également été constatée sur d'autres rivières comtoises et bourguignonnes. Cette question a fait l'objet d'importants travaux scientifiques, en particulier de la part de l'Onema. Néanmoins, le comité de bassin a considéré qu'elle méritait le travail du conseil scientifique du comité de bassin, lequel n'a pas travaillé sur la cause de mortalité des poissons mais sur l'état de la rivière. Alors qu'on la croyait de première catégorie piscicole et en très bon état, cette rivière donne des signes de faiblesse visibles, dont les causes sont profondes. Les travaux de scientifiques permettent d'ouvrir de nouvelles pistes d'actions pour le rétablissement de la bonne santé de la Loue.

M. GERDEAUX remercie tout d'abord les services de l'agence qui ont supporté le conseil scientifique dans cette évaluation et l'ensemble des parties prenantes que le conseil scientifique a rencontrées.

La réflexion et l'avis du comité s'inscrivent dans le prolongement de l'expertise nationale de l'Onema et aboutissent à des recommandations opérationnelles.

Les constats sont les suivants. La Loue se porte mal depuis les années 70. Malgré les différents programmes de restauration menés dans les années 80, la Loue reste une rivière eutrophe. Le taux d'étagement touche 75 % du linéaire de la rivière alors que la moyenne nationale est 18 % en moyenne, ce qui montre l'impact des activités humaines sur la continuité écologique et la pente de la rivière.

Les corridors fluviaux (largeur des forêts qui bordent les rivières) sont d'une faiblesse relative très forte le long de la Loue. Seuls 30 % du linéaire de la rivière présente une ripisylve fonctionnelle contre 50 % en moyenne sur les rivières françaises.

Diverses études se sont par ailleurs fait l'écho que la conductivité tend à évoluer et que l'année 1987 marque une rupture. Cette rupture est également observée dans les variations de la conductivité sur la Loue. Avant 87, la variabilité était naturellement forte du fait du relief karstique mais la tendance était horizontale voire à la baisse. A compter de 1987, la variabilité a augmenté très fortement, du fait d'une décennie beaucoup plus chaude par rapport à la décennie précédente. Cette rupture est également observée dans les captures de poissons.

Outre le changement climatique, une source de champignons *Saprolegnia parasitica* est apparue, clones plus virulents que les champignons habituellement rencontrés dans ces rivières.

Les recommandations du conseil scientifique portent tout d'abord sur le partage des données. Le conseil scientifique a beaucoup peiné à rassembler des données pertinentes. Il souhaite que les porteurs du projet Loue à venir soient mandatés pour dresser une plateforme permettant un accès partagé des données.

La deuxième recommandation porte sur la maîtrise de l'eutrophisation. Des progrès ont certes été réalisés en matière d'assainissement domestique mais des marges de manœuvre subsistent. Sur le bassin versant de la Loue, six communautés de communes sont concernées par l'assainissement non-collectif dont deux ne sont pas encore dotées de SPANC et aucun contrôle de l'assainissement non-collectif est effectué. S'agissant des pollutions diffuses, les travaux de la Chambre d'agriculture montrent que des progrès ont été accomplis mais certains secteurs doivent encore faire des progrès. Le conseil scientifique souhaite qu'un bilan quantitatif clair soit établi afin de mettre en évidence les marges de manœuvre. Cela pourrait reposer sur la mise en place de modèles numériques d'aide à la gestion.

La troisième recommandation concerne la restauration de la continuité physique de la rivière et des ripisylves. Le conseil scientifique insiste là aussi pour que les bénéfices pour la rivière en soient clairement mesurés.

La quatrième recommandation porte sur la connaissance des micropolluants. Actuellement, ceux-ci restent très peu connus. Certains montrent du doigt le traitement des bois stockés en forêt dans le bassin versant de la Loue. Les dosages disponibles ne mettent pas en exergue, en dehors des hydrocarbures aromatiques polycycliques, l'existence de polluants à des doses qui pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'écosystème. Le conseil recommande donc que des analyses soient effectuées, et au bon moment, c'est-à-dire avant, pendant et après les crues, sur les matières en suspension et les sédiments.

Par ailleurs, l'expertise de l'Onema comme celle du conseil scientifique montrent que la mortalité des poissons ne provient pas directement des toxines issues des cyanobactéries. Néanmoins, au titre des risques pathogènes associés aux efflorescences des cyanobactéries, l'enjeu consiste à mieux comprendre les conséquences de ce feutrage d'algue sur la dynamique des petits invertébrés qui servent notamment de nourriture aux truites. Cela nécessite d'effectuer des dosages au bon moment, dans l'espace et dans le temps, afin de dresser un historique des mortalités, et de faire un bilan de la gestion halieutique. Actuellement, aucune donnée n'est disponible en matière de gestion piscicole. Seules deux associations de pêche tiennent des statistiques. Or sans chiffre, le scientifique ne peut pas se prononcer.

Enfin, la sixième recommandation tient à l'évaluation et à la représentation de l'état écologique de la rivière. Il importe de savoir comment les acteurs ont agi et agissent aujourd'hui sur ce dossier. Lors des assises de la Loue le 11 octobre, il est apparu que ces acteurs avaient été un élément important dans l'évolution de la prise en compte des nécessités de gestion de la Loue, que tous avaient une responsabilité dans l'état de la rivière et que les marges de manœuvre étaient multiples. Le projet semble aujourd'hui porté par le préfet du département et le conseil général, ce qui laisse entrevoir la possibilité que le dossier soit désormais mené de manière concertée. M. GERDEAUX estime qu'il serait intéressant d'observer les effets de l'évolution de cette gouvernance.

M. RAYMOND salue la méthode qui a été employée, dans laquelle chacun a joué son rôle : les lanceurs d'alerte, les pêcheurs, les pouvoirs publics, le conseil scientifique. Il constate par ailleurs que les facteurs à l'origine de l'état de la Loue semblent multiples et que l'inconnu domine. S'agissant des ripisylves, il indique ne pas avoir le sentiment qu'elles aient diminué.

L'agriculture est constante et le taux de boisement sur les plateaux du Doubs a été multiplié par deux sur les derniers 150 ans. Quant aux pollutions, elles sont à la fois domestiques mais sans doute aussi issues des scieries situées le long du Doubs et aux produits de traitement qu'elles utilisent. Par ailleurs, la plaine de l'Arlier - grande zone humide servant de bassin d'alimentation à la résurgence de la Loue - s'est considérablement urbanisée ces dernières années, notamment par la construction d'une déviation de plusieurs kilomètres, sans fossés étanches. Enfin, une zone industrielle et commerciale a également été construite à proximité de Pontarlier, sur laquelle les données sont peu nombreuses, notamment en termes de micropolluants toxiques. A ce titre, M. RAYMOND fait d'ailleurs remarquer que les micropolluants toxiques d'origine industrielle sont mentionnés à plusieurs reprises dans le rapport mais n'apparaissent en revanche pas dans la délibération.

M. THIBORD indique que la difficulté des problèmes « multifactoriels » est que chacun considère généralement que c'est au voisin d'agir. Il constate par ailleurs, d'après les cartes, que le nord du bassin affiche moins de 10 % d'actions engagées en matière de restauration de la continuité écologique, ce qui pose question au regard de la situation présentée par M. GERDEAUX. Concernant la délibération, il signale que le projet de conférence départementale de la Loue et des rivières comtoises est porté par le Préfet de région Préfet du Doubs mais pas par la région, laquelle est engagée sur le volet pollutions industrielles et recherche avec l'université. Aussi faudrait-il peut-être la retirer de la liste.

M. GUESPEREAU félicite, au nom de l'ensemble du comité de bassin, M. GERDEAUX et son équipe. Il rappelle que la Loue est véritablement en crise et que cette crise affecte, outre la pêche, le tourisme de la région. Aussi M. GUESPEREAU considère-t-il qu'il était important de déclarer ce problème comme un enjeu de bassin.

M. GERDEAUX partage les propos de M. THIBORD concernant la difficulté des problèmes multifactoriels. Il souligne toutefois que les assises de la Loue ont été un premier pas vers une bonne gouvernance. Le Conseil général s'est présenté comme un porteur de projet et comme un entraîneur. Or la Loue en a véritablement besoin. S'agissant des ripisylves, dont M. RAYMOND estime qu'elles n'auraient pas évolué, M. GERDEAUX insiste sur le fait que le climat a, lui, bel et bien changé. Les effets des ripisylves dégradées sur l'écosystème sont donc devenus plus importants que dans les années 80. Enfin, les pollutions industrielles ne sont pas oubliées. M. RAYMOND rappelle que les méthodes d'analyse des pesticides permettent également d'analyser ces pollutions - dont le conseil scientifique juge qu'elles ne sont pas prioritaires.

M. GUESPEREAU donne ensuite lecture du projet de délibération.

M. RAYMOND propose d'amender la délibération comme suit :

«SOUTIENT l'engagement ... :

- de bilans plus précis sur les pratiques actuelles des activités humaines (assainissement collectif et non collectif, épandages agricoles, activités forestières, pêche de loisirs...) et les pollutions apportées (nutriments, micropolluants **industriels**)... »

M. GERDEAUX fait remarquer que les micropolluants ne sont pas seulement d'origine industrielle.

M. RAYMOND propose d'écrire « **notamment industriels** ».

M. THIBORD regrette pour sa part que la délibération ne fasse pas référence à l'analyse historique et au contexte sociologique de la rivière.

M. GUESPEREAU signale que la page 2 y fait référence dans la phrase : « Ces recommandations concernent l'évaluation et la représentation sociale de l'état écologique de la rivière. »

M. THIBORD demande également que le titre du Préfet de région, préfet du Doubs soit correctement inscrit.

L'amendement présenté par M. RAYMOND est mis au vote et est rejeté par 36 voix contre.

La délibération n° 2012-17 - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA LOUE - est adoptée.

V - BILAN 2012 DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET PERSPECTIVES

M. PREBAY évoque tout d'abord les faits marquants de l'année 2012 :

- le forum mondial de l'eau organisé à Marseille ;
- la poursuite du recentrage de l'activité de l'agence sur la coopération décentralisée pour le financement de projets de solidarité ;
- une forte progression de l'activité, passant à 3,45 millions d'euros d'aides allouées contre 2,7 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 28 % ;
- l'ambition forte du 10^{ème} programme d'atteindre 1 % de la loi Oudin-Santini dès 2015, soit environ 5 millions d'euros en 2015 contre 3,4 millions d'euros aujourd'hui ;
- une légère réorganisation interne pour faire face aux nouveaux enjeux.

Si le montant alloué aux projets de coopération décentralisée a augmenté, le nombre de projets est plutôt resté stable (66 contre 60 en 2011). Les projets sont donc de taille plus importante, ce qui est bonne chose. Le niveau d'aide de l'Agence oscille entre 100 000 euros et 150 000 euros. Le nombre de collectivités engagées a en revanche augmenté, passant de 95 à 114. En 2013, l'objectif sera de développer l'activité dans le sud ainsi qu'en Corse où les projets sont moins nombreux.

61 % des aides ont été allouées à des projets en Afrique francophone.

Pour l'année prochaine, l'objectif est de poursuivre cette montée en puissance. En termes d'activité, cela nécessitera de démarcher et sensibiliser les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire les collectivités. L'enjeu consiste également à aider celles-ci à monter leurs projets - notamment en termes de soutien technique. Enfin, des projets clé en main seront proposés, dans le cadre de la bourse aux projets. Le premier sera mené avec La Seyne-sur-Mer. Enfin l'Agence compte sur l'implication des membres des instances pour renforcer cette activité.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. PARTAGE indique avoir animé en région PACA une réunion de sensibilisation à destination des collectivités pour le compte de l'ARC à laquelle peu ont répondu. Les collectivités qui étaient présentes avaient déjà réalisé de telles actions ; quelques-unes découvraient ces possibilités, ce qui illustre le manque d'informations en la matière. Une décision a été prise d'axer la réunion de 2013 sur la présentation de cas concrets. M. PARTAGE observe également que les élus craignent la coopération, notamment du fait qu'ils estiment ne pas avoir suffisamment de budget. Un effort d'accompagnement est donc nécessaire.

M. PARTAGE signale par ailleurs ne pas avoir eu d'échos aussi positifs du forum de l'eau que ceux évoqués par M. DANTIN en introduction compte tenu des nombreux problèmes survenus et du peu de participants.

Concernant le sujet suivant, il souligne pour l'expression « prix de l'eau » devrait selon lui être abandonnée au profit de celle du « coût de la gestion de l'eau ». Il insiste pour que les comptes rendus ne l'utilisent plus afin que peu à peu, le changement s'impose également aux médias.

M. DANTIN estime, en réponse à M. PARTAGE, que l'appréciation de la qualité du forum de l'eau appartient à chacun.

M. THIBORD souhaite savoir si des structures d'enseignement pourraient également être porteurs de projet, notamment les structures d'enseignement agricole.

M. DANTIN répond que la loi Oudin-Santini ne porte que sur les collectivités. Un lycée peut toutefois porter un projet avec une collectivité.

La délibération n° 2012-18 - COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée à l'unanimité.

VI - SUJET MIS EN DEBAT : PRIX DE L'EAU

M. GUESPEREAU indique que ce sujet s'inscrit dans l'actualité du débat sur la tarification sociale du service de l'eau mais également dans l'actualité de l'Agence dont les aides destinées aux stations d'épuration de plus de 15 000 équivalents habitants prendront fin cette année, tout en se souciant des pratiques d'amortissement des collectivités afin d'évaluer leur capacité à gérer l'avenir en termes de maintenance et de renouvellement des systèmes. C'est ainsi qu'une enquête a été réalisée par l'Agence qui pourrait aboutir à des recommandations du comité de bassin auprès des collectivités.

M. DUBUIS présente ensuite les principaux résultats de l'enquête menée sur le patrimoine d'assainissement collectif et les pratiques d'amortissement des collectivités gestionnaires du bassin.

• Contexte

Le 10^{ème} programme fait de l'appui à la gestion durable des services d'eau et d'assainissement une priorité. En préparation de sa mise en œuvre, l'agence a ressenti le besoin de dresser un état des lieux de la situation des services d'assainissements et de leurs pratiques d'amortissement - mécanique comptable indispensable pour anticiper financièrement les enjeux de renouvellement.

Un questionnaire a été envoyé à un échantillon représentatif de services d'assainissement du bassin Rhône Méditerranée Corse. 197 services y ont répondu, représentant 5 % de la totalité des services du bassin et 44 % de la population.

Il ressort de l'étude qu'un quart des collectivités amortissent l'ensemble de leur patrimoine d'assainissement. 8 % ont de bonnes pratiques du point de vue de l'agence (amortissement des réseaux sur une durée inférieure à 60 ans et des stations d'épuration sur une durée inférieure à 40 ans). 60 % des services répondants n'ont pas été en mesure de faire part de leurs pratiques d'amortissement sur l'ensemble de leur patrimoine. Enfin, 16 % n'amortissent pas tout ou partie de leur patrimoine. A noter que contrairement à ce que pensait l'Agence *a priori*, la taille des services n'est pas discriminante en termes de pratiques d'amortissement.

L'Agence s'est ensuite interrogée sur l'impact des pratiques d'amortissement sur le niveau de prix. Sur ce point, il convient de préciser que ces pratiques ne constituent qu'un élément de la composition du prix de l'eau. Il apparaît que les collectivités ayant de bonnes pratiques en termes d'amortissement affichent un prix médian d'assainissement inférieur aux autres.

Il ressort également de l'enquête que les grands services d'assainissement affichent de meilleurs résultats en matière de renouvellement de leur patrimoine. Mais plus de la moitié des services n'ont pas été en mesure de transmettre leur taux de renouvellement annuel de leurs réseaux d'assainissement, pourtant obligatoire. A efforts constants, il apparaît que 150 ans seraient nécessaires pour renouveler l'ensemble des réseaux. Un effort doit donc être fourni pour maintenir la qualité des services.

Parmi les principes de renouvellement, l'enquête fait apparaître que la planification des travaux permet d'avoir une vision sur le maintien de la qualité de service et leur anticipation financière. La définition d'un plan pluriannuel de travaux permet des possibilités financières complémentaires. Or aujourd'hui, cette pratique est peu répandue. Seuls 20 % des services mettent en œuvre un plan pluriannuel de travaux pour les branchements et 35 % pour les réseaux. Les collectivités de plus de 100 000 habitants sont 67 % à mettre en œuvre de tels plans.

Enfin, force est de constater que les échéances de renouvellement les plus proches concernent les stations de petite capacité. Plus les stations sont importantes, plus elles sont récentes compte tenu de la politique mise en œuvre au titre du 9^{ème} programme. En revanche, plus les stations sont petites, plus elles sont anciennes. 90 % des stations de plus de 40 ans font moins de 1 000 équivalents habitants. Les petites stations sont également surreprésentées parmi les stations de plus de 30 ans. Les petites collectivités vont donc se retrouver prochainement face à un mur d'investissement et leur capacité à les assumer pose question. En effet, les petites collectivités sont budgétairement plus fragiles dans le sens où leur capacité d'autofinancement est plus faible que dans les collectivités de grande taille et où les charges de remboursement d'emprunt pèsent davantage dans leur budget.

M. HERRISSON évoque trois éléments qui nécessitent selon lui d'être pris en compte dans l'analyse des réseaux et des stations d'épuration. Dans les grosses stations d'épuration, la partie génie civil et infrastructure d'assainissement est contrainte par les obligations d'amortissement et notamment les durées maximum d'amortissement. Pour autant, elle présente un caractère relativement inusable. Il en est de même pour les canalisations en béton par exemple. En revanche, les évolutions des techniques et des technologies sont telles que la question du renouvellement se pose sur la partie électromécanique et les aménagements informatiques de l'installation, notamment du fait des évolutions réglementaires et de l'usure de ces équipements dont la durée de vie est de dix ans environ.

Sur la problématique de l'autofinancement et du recours à l'emprunt, M. HERRISSON indique que la ligne 49 prévoit des durées d'amortissement qui n'ont rien à voir avec les durées de remboursement actuelles, ce qui a ouvert la porte à une gestion active de la dette. Enfin, une partie non négligeable des collectivités doivent faire face aux emprunts toxiques, dont les impacts seront perceptibles durant quelques années encore. Ces difficultés ne peuvent pas être écartées compte tenu de leur impact sur le prix du mètre cube à l'assainissement et du prix du mètre cube d'eau distribuée.

Ainsi, les variations du prix de l'eau sont liées aux techniques choisies, à l'usure des équipements et à la situation des collectivités face aux emprunts toxiques.

M. LEDENVIC observe - en référence à une carte de comparaison du prix de l'eau par bassin disponible sur le site Internet du Ministère de l'environnement - que le prix de l'eau est, au sein du bassin Rhône Méditerranée Corse, moins élevé qu'ailleurs. Or rien ne le justifie à son sens, par rapport aux bassins du nord-ouest notamment, exception faite de la Bretagne ; d'autant plus que tout ce qui est rare devrait être cher.

M. LEDENVIC souligne par ailleurs l'importance de prendre conscience de la nécessité de mieux intégrer le besoin de renouvellement des installations dans le prix de l'eau. En effet, de nombreux ouvrages ont été développés depuis la guerre. Or, 50 ans après ceux-ci vieillissent.

Et dans le domaine de l'eau comme dans d'autres, le renouvellement des infrastructures constituera un véritable défi et devra être budgété. A titre d'exemple, en 2013, le budget routier et ferroviaire sera essentiellement consacré au renouvellement du patrimoine.

M. DANTIN donne ensuite la parole à M. MARKOVITCH afin qu'il présente l'état des réflexions qu'il a conduites au titre du comité national de l'eau.

M. MARKOVITCH indique tout d'abord que le terme de tarification sociale de l'eau paraît inapproprié car il ne correspond pas à une réalité susceptible d'être étendue à la totalité du pays. Le comité retient plutôt la notion d'accès économiquement possible à la facture d'eau, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la LEMA de 2006 précise dans son premier article que tout citoyen doit, pour ses besoins en hygiène et en conservation, avoir un accès suffisant à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables ; sans toutefois préciser de modalités particulières en la matière. C'est pourquoi un groupe de travail a été mis en place et a commencé à réfléchir à cette question. Précisons que la loi de 2002 précisait qu'une facture d'eau ne pouvait dépasser 3 % du budget des ménages, ce chiffre ayant été avancé par l'OCDE comme un chiffre acceptable.

Par ailleurs, l'idée qu'un droit s'exerce *a priori* avait été soufflée par ATD Quart Monde.

Différentes réflexions ont donc été menées relatives à la mise en œuvre de tarifications progressives ou différenciées ; lesquelles sont toutefois apparues délicates en habitat collectif dans la mesure où la facture d'eau est généralement comprise dans les charges locatives ou dans les charges de copropriété. Le système devait donc être de nature différente et reposer sur un organisme ayant accès à la composition familiale et aux capacités contributives des individus, soit la caisse d'allocations familiales. Cet organisme pouvait, en fonction du prix de l'eau de la région considérée et du volume consommé par famille selon sa composition, évaluer la part de la facture de l'eau dans le budget des ménages et décider d'une aide compensatoire afin de respecter le seuil des 3 %.

En France, le budget moyen de l'eau ressort à 0,8 % du budget des Français mais en certains endroits, il dépasse 10 %. Une analyse très précise de la situation était nécessaire, réalisée par les caisses d'allocations familiales - lesquelles ont conclu que la facture d'eau dépassait 3 % du budget pour 10 millions de foyers. Comment financer l'écart ?

La loi Cambon a considéré que le prélèvement de 0,5 % du montant des factures du service d'eau local et l'affectation des sommes correspondantes au FSL pourrait permettre aux individus de financer une partie de leur facture d'eau. Mais le FSL constitue une mesure curative d'aide sociale. Il fallait donc que cette compensation intervienne par le biais des agences de l'eau qui prélèvent, auprès de la totalité des services d'eau, 0,5 % de la facture, affectés ensuite aux caisses d'allocations familiales des différents départements en fonction des besoins révélés par les analyses et redistribués aux bailleurs ou aux gestionnaires, garantissant ainsi le paiement des factures d'eau dans l'anonymat. Cette formule a été, après discussions, votée à l'unanimité du comité national de l'eau, dans sa diversité. M. FLAGEOLET a porté cette loi devant le Parlement au nom dudit comité - laquelle a été retardée par le Ministère pour analyse complémentaire et reste à ce stade en suspens.

D'autres solutions existent aujourd'hui, dont la loi Cambon évoquée précédemment. Elle présente un inconvénient dans la mesure où les services locaux de l'eau présentent une inhomogénéité sociale. Une solidarité au moins régionale est nécessaire pour être véritablement efficace socialement. Par ailleurs, une telle solution ne peut s'appliquer qu'aux individus ayant une facture d'eau. Il n'y a en effet aucune raison que l'argent pris sur la facture d'eau soit affecté au paiement d'autres charges locatives.

Quant à la solution de la tranche gratuite et de la tarification progressive, elle présente sans doute un avantage en matière environnementale mais elle n'a pas fait, à ce jour, la preuve de son efficacité sociale. En effet, elle repose sur un principe implicite qu'un pauvre consommerait peu d'eau alors qu'un riche en consommerait beaucoup. Or tel n'est pas le cas. En outre, dès lors que la tarification progressive dépend des volumes consommés, les familles nombreuses risquent de relever de la tranche la plus chère. Cette solution nécessite donc d'être revue.

M. MARKOVITCH évoque ensuite deux exemples de tarification progressive tels que mis en place à Libourne et Dunkerque. A Libourne, le système fait certes ses preuves en matière de respect de l'eau mais reste très perfectible d'un point de vue son efficacité sociale. A Dunkerque, la facturation éco-solaire a été mise en place. La partie progressive correspond à la vision écologique de consommation de la ressource ; la partie solidaire est établie sur la base du fichier des bénéficiaires de la CMUC - seul organisme pour lequel la Cnil permet un accès au fichier. Cette solution pose plusieurs problèmes. En particulier, la CMUC ne couvre pas la totalité des ayant-droits.

M. MARKOVITCH indique que deux amendements gouvernementaux ont été proposés sur le projet de loi Brottes sur l'énergie, dont l'un avait pour but de sécuriser les expériences actuelles basées sur des catégorisations d'usagers et dont l'autre considérait qu'il appartenait aux collectivités territoriales d'expérimenter le système le plus adopté à leurs populations.

Enfin, reste la solution globale qui ne pose pas de problème informatique et s'avère non discriminante pour les individus ; à ce jour, elle est encore à l'étude.

M. MARKOVITCH rappelle ensuite que certaines personnes n'ont pas accès à l'eau. Or l'accès à l'eau est un droit, y compris pour les SDF. Dans le cadre de la loi sur l'accès à la facture d'eau, il avait été proposé que toute ville offre obligatoirement un accès à l'eau potable. Si tel est généralement le cas dans les campagnes, en particulier dans les cimetières, la situation est plus difficile dans les grandes villes. En outre, un accès à l'eau potable n'entraîne pas nécessairement un accès à des douches, à des machines à laver ou à des toilettes. Or le problème de l'hygiène corporelle est certainement l'un des plus prégnants dans la problématique de resocialisation. A titre d'exemple, la communauté de communes d'Arcachon a mis en place un autocar qui offre la possibilité aux SDF de se laver et de laver leur linge.

Pour finir, M. MARKOVITCH indique que le comité national de l'eau a également réfléchi au fait que les aires réservées aux gens du voyage devaient être suffisamment performants pour garantir un accès à l'eau et ne pas être polluant pour l'environnement.

M. PARTAGE revient tout d'abord sur la problématique des amortissements des infrastructures d'eau pour rappeler que l'amortissement est beaucoup plus délicat en milieu rural compte tenu des distances parcourus par les réseaux. S'agissant de la loi Cambon, elle avait en effet fait l'objet d'un vote à l'unanimité du comité national de l'eau car elle a le mérite d'exister ; mais des contre-propositions avaient toutefois été formulées. En effet, cette loi ne prenait en considération que les usagers. Certains demandaient que les entreprises privées participent également au financement, considérant que cette loi constituait une assurance gratuite pour les distributeurs de voir leurs factures intégralement payées. M. PARTAGE estime qu'il conviendrait de réfléchir à nouveau à cette problématique.

S'agissant de la tarification sociale, certains membres du comité avaient demandé que des compteurs différenciés équipent les résidences principales et les résidences secondaires. Dans le sud, beaucoup de maisons ne consomment pas d'eau ; le compteur permet de facturer un minimum.

Une idée serait également de distinguer les coûts de fonctionnement et les coûts d'investissement sur la facture d'eau.

Concernant le droit à l'accès à l'eau pour les gens de la rue, M. PARTAGE avait proposé que les communes de plus de 5 000 habitants disposent d'une fontaine permettant un accès à l'eau potable. En Provence, l'eau des fontaines qui existaient est désormais considérée comme non-potable car les maires ne veulent plus prendre de risques. Il faut là aussi y réfléchir afin que ces fontaines soient de nouveau accessibles à tous.

M. PARTAGE signale pour finir que le comité national de l'eau a été un lieu de débat très intéressant.

Pour illustrer les différents textes de loi évoqués, M. HERISSON prend l'exemple du bassin annecien - lequel compte 86 000 raccordés et 400 personnes concernées par une éventuelle application de la loi sur la tarification sociale, alors que 65 % de la population est éligible au logement social. Ce qui a été fait dans le temps permet, selon lui, de régler le problème et M. HERISSON juge le FSL satisfaisant.

M. HERISSON rappelle toutefois qu'il existe deux types de collectivités : celles qui facturent un abonnement et celles qui n'en facturent pas. Il conviendrait à son sens de commencer par régler ce problème.

Concernant l'eau pour tous, M. HERISSON estime qu'il ne faudrait surtout pas que lois et décrets viennent gêner les collectivités locales dans leurs initiatives sociales susceptibles de régler cette difficulté.

S'agissant des gens du voyage, il observe que 94 % de l'eau qu'ils consomment provient des robinets qui restent ouverts parce que cette population n'a pas la culture de la valeur et des contraintes liées à l'eau. Faut-il généraliser un système pour régler un problème qui doit être traité localement d'un point de vue social ? M. HERISSON indique qu'il ne voterait pas une loi sensée s'appliquer à tous alors que seul 1 % de la population est concernée.

M. COURJARET indique qu'au-delà du prix de l'eau et des possibles tarifications sociales, la réflexion autour du concept de pollueur-payeur devrait peut-être être relancée. En effet, les coûts de la gestion de l'eau augmentent du fait d'une prise en compte de plus en plus large du cycle de l'eau dans son prix ; ils incluent désormais un certain nombre d'éléments qui modifient la donne. Actuellement, la situation est telle que le renouvellement des investissements s'avère complexe.

M. APLINCOURT rappelle avoir été délégué à la politique sociale à la ville dans un secteur de Marseille et y avoir connu des situations dramatiques. Certains habitants des cités pouvaient avoir un comportement « je m'en foutiste » tandis que d'autres avaient le souci de payer le moins possible par une attitude très responsable. Pour un certain nombre de citoyens, les charges liées à l'eau et l'énergie deviennent un véritable problème. La précarité énergétique tend à augmenter. A ce titre, l'accès à l'eau pour tous doit être une préoccupation. L'exclusion sociale commence par ce type de problème : ne plus avoir la possibilité de se laver et s'entretenir.

La question est complexe et il faut en effet se méfier des mesures consistant à créer des usines à gaz et qui conduisent à des situations inextricables. En tant que membre du comité de bassin, M. APLINCOURT évoque le communiqué rédigé par sa fédération régionale à l'occasion du forum mondial de l'eau qu'il a récemment diffusé par mail, lequel propose de commencer par réfléchir à la baisse du prix de l'eau en agissant sur les fuites, en réduisant les consommations par les services publics, en réutilisant les eaux usées, en mettant le public et le privé ainsi que les entreprises privées en concurrence entre elles. Il observe que dans certains cas, la concurrence n'est pas suffisamment transparente. L'Agence pourrait mettre en place des outils permettant aux collectivités locales de faire preuve de plus de transparence sur la composition du prix de l'eau. Ce communiqué évoque également la nécessité de rétablir un bon principe pollueur-payeur. Le buveur d'eau ne doit pas assumer une partie des redevances qui devraient incomber à d'autres.

Pour finir, M. APLINCOURT fait remarquer que dans le système actuel, le prix au mètre cube diminue lorsque la consommation est élevée par le simple système des abonnements. Or ce système pèse également sur les plus défavorisés.

Le comité de bassin et l'agence ont la possibilité d'intervenir de façon significative sur l'ensemble des sujets évoqués ci-dessus ; c'est à son sens une nécessité.

M. PAUL revient sur les propos de M. PARTAGE quant à la difficulté pour les communes rurales de procéder aux dotations aux amortissements - difficulté tenant à un problème de taille critique. Cette situation pose la question de la mutualisation et, ainsi, de l'étalement des coûts. Chaque collectivité fixe la durée d'amortissement de ses biens. Mais comment admettre que la durée d'amortissement comptable puisse être supérieure à la durée de vie de l'équipement amorti ?

M. PAUL observe par ailleurs qu'aujourd'hui, certaines collectivités communiquent sur le prix de l'eau. Encore faudrait-il connaître la composition de ce prix, le taux de renouvellement des infrastructures et les services rendus à la population. Parler uniquement du prix ne permet pas de savoir de quoi il est véritablement question.

Concernant la tarification sociale, M. PAUL juge la tarification progressive contre-productive, et ce pour diverses raisons. Il faut selon lui favoriser l'individualisation des compteurs pour rendre les familles responsables de leur consommation. Mais lorsque les collectivités ont joué le jeu de la solidarité en s'organisant en intercommunalités intégrées, M. PAUL estime que les problèmes sociaux doivent être réglés localement et non par une loi centralisatrice complexe.

M. FRAGNOUD ajoute que dans un tel cas, une des difficultés supplémentaires serait de distinguer l'eau potable consommée par les professionnels.

M. PERATI signale tout d'abord qu'un tiers du budget du conseil général du Jura est dédié à la solidarité. Il rappelle ensuite que deux groupes énergétiques seulement contribuent au FSL, à savoir EDF et GDF SUEZ ; les autres opérateurs n'y participent pas. Selon lui, d'autres solutions existent. Le Conseil général du Jura a par exemple mis en place des chèques de 20 à 100 euros directement versés par ses soins aux personnes en difficulté, ce qui permet notamment d'accéder aux retraités (le fichier des Caisses d'allocation familiales ne le permet pas).

M. RAYMOND fait référence à une étude menée par 60 millions de consommateurs montrant que les factures d'eau sont, en France, très inéquitables. L'analyse menée montre également que la progressivité du prix de l'eau a des effets inverses à ceux escomptés compte tenu du prix fixe de l'abonnement. Les écarts de prix au mètre cube peuvent être très importants. M. RAYMOND estime que cette situation nécessiterait un grand toilettage. Par ailleurs, 40 % des Français vivent en habitat collectif ; or une minorité seulement dispose d'un compteur individuel. De son point de vue, le prix de l'abonnement devrait être proportionnel au volume consommé.

M. DANTIN fait remarquer qu'en la matière, une solution unique ne permettrait pas de répondre au cas des communes touristiques.

M. GUESPEREAU observe que les problématiques environnementales et sociales se rejoignent davantage que le débat ne le laisse à faire croire. Réduire la consommation d'eau permet en effet de faire des économies. Le gâchis coûte cher. C'est bien dans cette logique que l'Agence se place à travers le 10^{ème} programme. Les conseils généraux doivent poursuivre leur effort historique, fort et nécessaire pour l'avenir.

Quant aux pratiques d'amortissement des grandes collectivités, elles sont pour le moins légères et exposent tout un chacun au risque d'un surcoût élevé.

M. DANTIN observe que la consommation diminue mais que le prix de l'eau augmentant, les

individus ne perçoivent pas le fruit de leurs efforts, ce qui fait toute la difficulté de la question.

En réponse aux remarques soulevées lors du débat, M. MARKOVITCH signale tout d'abord que le rapport du maire fait apparaître le coût de l'investissement et le coût du fonctionnement des infrastructures d'eau.

Concernant la problématique du gâchis, il fait remarquer qu'en Grande-Bretagne, plus de 50 % de la population ne paye pas de facture d'eau car le prix de l'eau est intégré dans les charges.

Sur le débat entre solidarité locale ou solidarité générale, il rappelle que l'accès à l'eau constitue un droit *a priori*. Or le FSL et le CCAS correspondent à un système curatif. M. MARKOVITCH prend l'exemple de deux familles à bas revenus dont l'une considère que le plus important est que les enfants soient bien habillés et puissent partir en vacances, quitte à ne pas pouvoir payer sa facture d'eau à la fin du mois ; elle s'adresse alors aux services sociaux. Pour l'autre, la priorité consiste à payer le loyer et les charges pour éviter l'expulsion ; elle n'aura droit à aucune aide pour payer sa facture d'eau. L'aide doit - de son point de vue - octroyée *a priori* et non selon les besoins, ce qui justifie qu'elle dépasse le cadre de l'aide sociale locale.

Les économies d'eau sont par ailleurs évidemment nécessaires. La régie des eaux de Paris propose gratuitement aux bailleurs sociaux des kits d'économiseur d'eau, ce qui permet de réduire les consommations ainsi que les frais correspondants (assainissement, énergie...). Les économies annuelles atteignent 90 à 140 euros par famille alors que le kit coûte 11 euros. Le système a néanmoins un travers. La consommation d'eau a diminué et pose ce faisant, la question de l'équilibre financier du service. Ce problème existe également dans les petites communes. L'objectif n'est pas de réduire la facture mais d'économiser la ressource. La logique sociale est parfois contradictoire avec la logique environnementale. La question consiste à savoir s'il faut continuer à financer les services d'eau uniquement *via* la facture de l'utilisateur. Pour y réfléchir, un groupe de travail émanant du comité national de l'eau a été constitué afin de travailler sur la composition de la facture d'eau.

Pour finir, M. MARKOVITCH estime que la mutualisation des services constituera une des plus grandes sources d'économies, sachant que 33 000 services sont recensés à ce jour.

M. DANTIN remercie M. MARKOVITCH pour sa participation au débat - qui permet à chacun de cheminer dans sa réflexion.

Au terme de cette année, il souhaite remercier - à travers le directeur - l'ensemble des personnels de l'Agence pour le travail effectué tout au long de l'année sur la préparation du 10^{ème} programme. Ceux-ci ont désormais la mission difficile de faire valoir les options du comité de bassin sur le terrain ; ses membres sont conscients de l'effort qui leur est demandé au quotidien.

Pour finir, M. DANTIN présente ses vœux à l'ensemble du comité de bassin, à l'occasion des fêtes de fin d'année à venir.

La séance est levée à 13 heures 30.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bernard BERGER, Maire de Saint Georges-les-Bains (07)
Pascal BONNETAIN, Conseiller régional Rhône-Alpes, Président du SIVA Ardèche claire,
Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
Michel DANTIN, Président du comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
Jean-Paul DICONNE, Conseiller général du canton de Verdun sur le Doubs (71)
Monique DUTHU, Maire adjointe de Bourg en Bresse (01)
Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du canton de Fontaine (90)
Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller municipal d'Annecy
Jean-Paul MARIOT, Conseiller général du Canton de Port sur Saône (71)
Michel PARTAGE, Conseiller général du canton de Barjols (83)
Hervé PAUL, Vice-Président de Nice Côte d'Azur (06)
Esio PERATI, Conseiller général du Canton de Saint Laurent en Grandvaux
Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
Jackie PIERRE, Sénateur, Conseiller général des Vosges
Louis POUGET, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
Patrick ROYANNEZ, Conseiller général du canton de Valence 1 (26)

ONT DONNE POUVOIR

Joël ABBEY, Conseiller général du Canton de Pontailier (21) a donné pouvoir à M. DANTIN
Vincent BURRONI, Député, Maire de Châteauneuf-les-Martigues a donné pouvoir à M. PARTAGE
Alain CHABROLLE, Conseiller régional de Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Guy CASSOLY, Conseiller général des Pyrénées Orientales a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Jérôme DURAIN, Conseiller régional de Bourgogne a donné pouvoir à M. DICONNE
Jean-Marie FILIPPI, adjoint au maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. HERISSON
David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
André PHILIPPON, Conseiller général du canton de Thoissey (01), a donné pouvoir à M. PERATI
Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazuille (07) a donné pouvoir à M. POUGET
Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchatre (38), a donné pouvoir à M. MARIOT
Jean-Claude ROBERT, Maire de Gevrey Chambertin (21) a donné pouvoir à M. MARIOT
Bernard ROLLAND, Conseiller général du canton de Grimaud (83) a donné pouvoir à M. DANTIN
Martine VASSAL, Adjointe au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. HERISSON

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET
PERSONNES QUALIFIEES**

Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON
Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Gérard BRUN, Membre de la chambre régionale d'agriculture PACA
Yves CAREIL, Directeur technique fromagerie Guilloteau (42)
Patrick CASTAING, Secrétaire générale de l'APIRM
Samuel CHANUSSOT, Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire

Gérard CLEMENCIN, UFC Que Choisir de Bourgogne
Sophie CORD, Directrice Environnement, Société Elis
Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
Cyril COURJARET, Directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
Gilles DENOSJEAN, membre du CESR Bourgogne
Jean-Paul DURANDEUX, Président de la SCA Les Collines de Bourdic (30)
André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie (13)
Gérard FERREOL, Président Environnement Industrie (13)
Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
Yves GROS, représentant de CORA-Bio (83)
Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD (38)
Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
Francis PAPAIZIAN, Directeur Environnement Rhodia St Fons
Gilbert PERNEY, Président UFC Que Choisir (90)
Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional Rhône-Alpes de canoë-kayak
Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains (74)
Jean-Christophe POUPET, Responsable tourisme durable WWF
Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
Jean RAYMOND, Administrateur de la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche Comté
Hervé REYMOND, Vice-Président de la FNADE Centre Est
Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA
Patrick SAMBARINO, Directeur délégué EDF
Gérard THIBORD, membre du CESR Franche Comté
Gilles VALENTIN, UMIH Rhône-Alpes
Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence

ONT DONNE POUVOIR

Jean-François BLANCHET, Directeur général du groupe BRL a donné pouvoir à M. VERGOBBI
Michel DROSS, Président de l'UNICEM Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. DELCLOS
André DUMAS, Société Microélectronics (13), a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
Loïc FAUCHON, Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. SAMBARINO
Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer (13) a donné pouvoir à M. CASTAING
Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a donné pouvoir à M. BASTUCK

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Philippe LENDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Patrick VAUTERIN Direction Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Mme la Directrice Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représenté par M. Gilles CREUZOT
M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté est représenté par M. Jean-Yves OLIVIER
M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est représentée par Mme BAUCHET
Gilles PELURSON, DRAAF Rhône-Alpes
Marc CHALLEAT, SGAR Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
Bernard MONCERE, DRFIP Rhône-Alpes est représenté par M. Jean-Claude FOLLOT
Jean-Claude ROCHE DIRECCTE Rhône-Alpes
Alain PARODI, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. Christian BICHAT
Christophe JACQUINET, Directeur général de l'ARS Rhône-Alpes est représenté par M. Raphaël GLABI
François DEMARCQ – BRGM est représenté par M. Serge LALLIER
Jean-Marc BOURNIGAL – IRSTEA, est représenté par M. Pascal BOISTARD
M. le Directeur du Conservatoire du littoral est représenté par M. Philippe DESLANDES
M. le Directeur Général de Voies Navigables de France est représenté par M. François WOLF
Mme la Directrice générale de l'ONEMA est représentée par M. Pascal ROCHE

ONT DONNE POUVOIR

La Direction Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA a donné pouvoir à Mme Zoé BAUCHET (DREAL Languedoc Roussillon)
Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'aménagement des Alpes DATAR, a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes.
Jean-Yves BECHLER, Commissaire à l'aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes.
Pascal AUGIER, DRAAF Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. PELURSON (DRAAF Rhône-Alpes)
Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
Patrick VINCENT, IFREMER a donné pouvoir à M. DESLANDES (Conservatoire du littoral)

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, a donné pouvoir à M. LEDENVIC (DREAL Rhône-Alpes)
M. le Préfet de la région Bourgogne a donné pouvoir à M. CREUZOT (DREAL de Bourgogne)
M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon a donné pouvoir à Mme BAUCHET (DREAL Languedoc Roussillon)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Daniel GERDEAUX, Président du Conseil scientifique
Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Daniel MARKOVITCH, Vice-Président du Comité national de l'eau
Alby SCHMITT, Commissaire du gouvernement.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

RELEVÉ DU DÉBAT SUR LE PRIX DE LA GESTION DE L'EAU

Le comité de bassin a organisé en son sein un débat sur le prix de la gestion de l'eau, thème de grande actualité comme en témoignent les récents débats parlementaires sur la question de la tarification sociale. Le débat a aussi porté sur les pratiques d'amortissement des services publics d'eau et d'assainissement et sur l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, suite à la publication d'une nouvelle enquête de l'agence de l'eau.

Daniel Marcovitch, vice-président du Comité national de l'eau, a bien voulu participer à ce débat et apporter son éclairage sur l'accès social à l'eau.

1/ Le comité de bassin est unanime pour rappeler l'importance de l'amortissement et du renouvellement du patrimoine dans une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Les conclusions de l'enquête publiée par l'agence de l'eau sur les pratiques d'amortissement des services d'assainissement sont sans appel :

- seul un quart des services sont de « bons élèves » en matière d'amortissement et plus de la moitié ne connaissent pas leurs pratiques en la matière, quelle que soit la taille des services ;
- une bonne gestion du point de vue des amortissements n'est pas synonyme de prix élevé du service ;
- seule la moitié des services ont une visibilité sur leurs pratiques de renouvellement et seule une minorité ont recours à la planification des travaux de renouvellement, en particulier pour les petits services ;
- les enjeux à venir du renouvellement du patrimoine sont considérables, en particulier pour les stations d'épuration de faible capacité (plus de 90 % des stations de plus de 40 ans ont une capacité inférieure à 1 000 EH).

Le comité de bassin réaffirme, dans ce contexte, l'importance du soutien renforcé du 10^{ème} programme d'actions 2013-2018 *Sauvons l'eau* de l'agence de l'eau aux collectivités rurales, en particulier pour faire face au mur de l'investissement qui se fait jour pour le renouvellement de leur patrimoine d'assainissement.

Plusieurs membres du comité de bassin ont exprimé le souhait que les conseils généraux restent engagés financièrement et techniquement, en complément de l'agence de l'eau.

Plusieurs membres du comité de bassin, dont principalement des élus, à l'instar d'Hervé Paul, tiennent à rappeler l'importance de développer l'intercommunalité afin de doter les services d'eau et d'assainissement d'une taille critique leur permettant de disposer de moyens humains, techniques et financiers suffisants.

Le comité de bassin est unanime sur l'importance toute particulière pour les grands services d'assainissement d'intégrer les enjeux de la gestion durable, notamment du point de vue financier, pour anticiper le renouvellement dans un contexte où les aides aux investissements se raréfient (suppression au programme d'actions 2013-2018 *Sauvons l'eau* de l'agence de l'eau des aides à la mise en conformité à la directive ERU des stations d'épuration à échéance 1998-2000).

Certains membres du comité de bassin ont jugé utile de préciser que la question de la prise en compte de l'amortissement dans le prix de l'eau et de l'assainissement ne doit pas masquer les enjeux relatifs à la performance des services – rendement des réseaux, rendements d'épuration, services aux usagers

D'un avis général, il est enfin demandé à l'agence de l'eau de diffuser aux collectivités du bassin Rhône-Méditerranée les conclusions de cette enquête et de leur fournir des recommandations en matière de gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

2/ Le comité de bassin est unanime pour rappeler l'importance d'un accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en application du droit fondamental à l'eau consacré par la loi.

Il prend acte de l'état actuel des débats parlementaires sur la tarification sociale de l'eau, rappelés par Daniel Marcovitch, notamment au sein de la proposition de loi visant à instaurer une tarification progressive sur l'énergie, et des différentes solutions pratiques mises en œuvre par certaines collectivités (tarification progressive, allocations eau pour les foyers les plus démunis...).

Plusieurs membres du comité de bassin soulignent, en reprenant les propos de Daniel Marcovitch, que la tarification progressive est à vocation environnementale avant tout, car incitative essentiellement à la réduction des consommations d'eau. Cette tarification progressive pour être qualifiée de sociale doit prendre au moins en compte la taille des foyers – cas des familles nombreuses – ce qui soulève des questions sur l'accessibilité à l'information.

De nombreux membres du comité de bassin jugent que le mécanisme d'abondement des fonds départementaux de solidarité pour le logement par les services d'eau et d'assainissement à hauteur de 0,5% de leurs budgets, rendu possible par la loi dite Cambon du 7 février 2011, s'il peut indéniablement permettre à certains foyers de payer leurs factures d'eau, ne peut à lui seul garantir le droit fondamental à l'eau et suscite des interrogations.

Ils estiment à tout le moins que les aides financières pour régler les factures d'eau, si cette solution doit être mise en œuvre, doivent représenter un droit a priori reposant sur des critères objectifs de revenus et tenant compte de la taille des foyers, informations auxquelles bien peu de structures publiques ont accès – les caisses d'allocations familiales notamment. De tels dispositifs pourraient permettre de limiter le budget eau des ménages à 3% de leur budget total.

Certains membres, dont principalement des élus, ont tenu à insister sur le fait qu'au-delà des éventuels mécanismes départementaux ou nationaux, l'accès fondamental à l'eau et à l'assainissement est une problématique qui relève des collectivités locales, lesquelles bénéficient d'un principe constitutionnel de libre administration.

Plusieurs avis expriment le besoin de vigilance quant aux mécanismes garantissant l'accès social à l'eau, qui ne doivent pas aller à l'encontre de la chasse aux gaspillages individuels, et aux pratiques de contournement qui pourraient découler de tels mécanismes (pompages non déclarés dans les nappes notamment), contre lesquelles il faut lutter.

Le comité de bassin se montre ainsi favorable à ce que l'agence de l'eau contribue aux réflexions nationales en cours, sur les bases des conclusions du débat en comité, et apporte son soutien aux expérimentations que souhaiteraient mettre en place les collectivités du bassin Rhône-Méditerranée, notamment au travers du financement des études de préfiguration de ces expérimentations, et à l'installation de dispositifs hydro-économiques de maîtrise de la consommation domestique, dans le cadre des dispositions arrêtées pour le programme d'actions 2013-2018 *Sauvons l'eau*.

Il acte que la politique en faveur des économies d'eau menée à tous les niveaux – production, distribution et consommation – est en parfaite cohérence avec un accès social à l'eau potable pour tous.

Il tient enfin, sur proposition de Michel Partage, à élargir la question de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à l'ensemble des populations. A ce titre, **d'un avis général, le comité de bassin souhaite qu'un effort particulier soit consenti pour garantir ce droit aux personnes itinérantes et sans domicile fixe au niveau national**. Il précise que **cet effort doit également viser les pays en développement au travers de mécanismes de solidarité**, notamment la mise en œuvre du 1% loi Oudin-Santini par les collectivités du bassin et l'agence de l'eau.

Sur proposition du président du comité de bassin, Michel Dantin, ce relevé de débat est rendu public et alimentera les réflexions en cours au niveau national.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-2

**REFORME DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE
BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

Le comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8 et D. 213-22 I,

Vu son règlement intérieur, notamment son article 24,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Sur proposition de son bureau,

DECIDE

Article 1 - Création et périmètres

Il est créé 4 commissions territoriales de bassin :

- Gard-Côtiers-ouest
- Saône-Doubs
- Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Rhône-Isère

Il est créé 5 commissions géographiques :

- Gard-Côtiers-ouest
- Saône-Doubs
- Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Haut Rhône
- Isère-Drôme-Ardèche

La définition des périmètres géographiques des commissions (liste des bassins versants) est donnée en annexe.

Article 2 - Composition

2.1 – Commissions territoriales de bassin

Les commissions territoriales de bassin sont constituées exclusivement de membres du comité de bassin.

Le bureau du comité de bassin veille à la représentation équilibrée des trois collèges composant le comité de bassin dans chaque commission territoriale. A cette fin, un membre du comité de bassin peut être membre de deux commissions territoriales de bassin.

La liste nominative des membres de chaque commission territoriale de bassin est fixée par délibération du bureau du comité de bassin.

2.2 – Commissions géographiques

Les commissions géographiques sont des réunions des acteurs de l'eau du territoire concerné servant de lieu de débat de la politique de l'eau portée par le comité de bassin au niveau local. Peuvent participer à ces réunions des représentants :

- des conseils régionaux et généraux ;
- des associations départementales des maires ;
- des services de l'Etat et de ses établissements publics compétents en matière d'environnement ;
- des commissions locales de l'eau ;
- des villes et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau et d'assainissement, de gestion des milieux naturels aquatiques ou d'urbanisme (SCoT) ;
- des établissements publics territoriaux de bassin ;
- des chambres d'agriculture ;
- des chambres des métiers et de l'artisanat ;
- des chambres de commerce et d'industrie ;
- d'associations ou d'établissements industriels ;
- des producteurs d'électricité ;
- des délégués de services publics d'eau et d'assainissement ;
- des sociétés d'aménagement régional ;
- de la batellerie ;
- de la pêche professionnelle, de l'aquaculture ou de la conchyliculture ;
- des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- des associations agréées de protection de la nature ;
- des associations agréées de défense des consommateurs ;
- des organismes ayant une activité de loisir ou de tourisme liée à l'eau ;
- individuels particulièrement qualifiés en matière d'eau et de gestion des milieux naturels.

La délégation régionale de l'agence de l'eau, secrétaire de la commission géographique, tient à jour la liste des personnes invitées.

Article 3 - Président et vice-présidents

Un président et trois vice-présidents sont élus pour chaque commission territoriale de bassin et pour les commissions géographiques Haut Rhône et Isère-Drôme-Ardèche.

Le président et un vice-président de chaque commission sont membres du collège des collectivités territoriales siégeant au comité de bassin. Les deux autres vice-présidents sont membres du collège des usagers.

Ils sont élus par le comité de bassin. Les représentants de l'Etat ne prennent pas part à ces votes.

Le scrutin a lieu que si la moitié au moins des membres de chaque collège sont présents à l'ouverture du scrutin.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Au 3^{ème} tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin a lieu à main levée. Toutefois, il peut être procédé au vote par bulletins secrets à la demande du quart des membres votants présents.

Le président et les vice-présidents de la commission territoriale de bassin assurent ces fonctions pour la commission géographique ayant même périmètre.

Article 4 - Fonctionnement

4.1 - Commissions territoriales de bassin

Le président de la commission territoriale de bassin convoque la réunion et fixe l'ordre du jour.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à participer aux travaux de la commission ou à y être auditionnée.

Le secrétariat est assuré par la délégation régionale de l'agence correspondant au périmètre, en lien avec la DREAL et la direction régionale de l'ONEMA concernés.

4.2 - Commissions géographiques

Le bureau du comité de bassin coordonne l'ensemble des commissions géographiques en décidant du calendrier et de l'ordre du jour des réunions.

Le président de la commission géographique convoque la réunion.

Le secrétariat est assuré par la délégation régionale de l'agence correspondant au périmètre, en lien avec la DREAL et la direction régionale de l'ONEMA concernés.

Article 5 - Compétences des commissions territoriales de bassin

Conformément à l'article L. 213-8 du code de l'environnement, la commission territoriale de bassin « a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ces sous-bassins et de veiller à l'application de ces propositions. »

Ainsi, elle est chargée de proposer au comité de bassin les dispositions permettant de faciliter la mise en œuvre du programme de mesures sur son territoire. A cette fin, elle identifie les points de vigilance ou de blocage et les bonnes pratiques à valoriser. Elle examine en particulier le thème de la structuration de la maîtrise d'ouvrage de la gestion des cours d'eau, facteur de réussite de la mise en œuvre du SDAGE ainsi que le sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE, en privilégiant les auditions et échanges avec les présidents de CLE. Elle peut traiter tout autre sujet relevant des compétences du comité de bassin dont les membres de la CTB voudraient se saisir.

Elle s'attache à produire des recommandations opérationnelles qui sont transmises au bureau du comité de bassin.

Article 6 - Modification du règlement intérieur du comité de bassin

L'article 24 du règlement intérieur est remplacé par l'article suivant :

« Article 24 – Les commissions territoriales de bassin

Conformément à l'article L. 213-8 du code de l'environnement, la commission territoriale de bassin a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires aux sous bassins concernés et de veiller à l'application de ces propositions.

Conformément à l'article D. 213-22 I du code de l'environnement, le comité de bassin détermine le périmètre et la composition de ses commissions territoriales prévues à l'article L. 213-8.

La création des commissions, leurs compositions, leurs modalités de fonctionnement et leurs compétences font l'objet d'une délibération du comité de bassin. »

Article 7

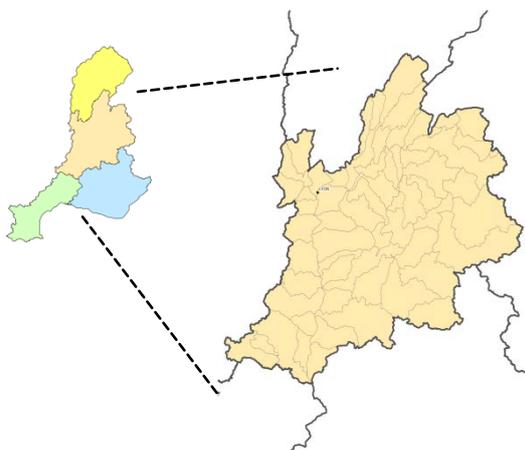
La délibération n°2008-11 du 16 octobre 2008 est abrogée.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

ANNEXE : PERIMETRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN (CTB) ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES



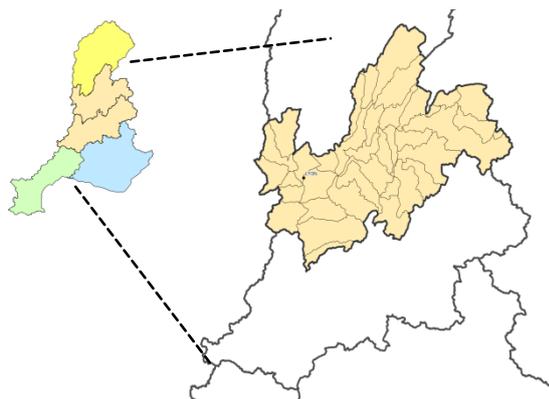
Périmètre de la commission territoriale de bassin (CTB) Rhône - Isère

Circonscription :

Bassin de la Saône en rive droite depuis la confluence avec la petite Grosne exclue, jusqu'à la confluence avec le Rhône et Bassin du Rhône, de la frontière suisse jusqu'en rive droite, la confluence avec le ruisseau de l'Arnavé inclus et en rive gauche, la confluence avec le Lez exclu.

CTB Rhône Isère		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
AG_14_01	Ardèche	Ardèche Gard
AG_14_02	Cance Ay	Ardèche Gard
AG_14_04	Chassezac	Ardèche Gard
AG_14_05	Doux	Ardèche Gard
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche	Ardèche Gard
AG_14_07	Eyrieux	Ardèche Gard
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	Ardèche Gard
AG_14_11	Beaume-Drobie	Ardèche Gard
HR_05_01	Albarine	Haut Rhône
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	Haut Rhône
HR_05_03	Bienne	Haut Rhône
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain	Haut Rhône
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	Haut Rhône
HR_05_06	Lange - Oignin	Haut Rhône
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valsérine	Haut Rhône
HR_05_08	Séran	Haut Rhône
HR_05_09	Suran	Haut Rhône
HR_05_10	Valouse	Haut Rhône
HR_05_11	Valserine	Haut Rhône
HR_06_01	Arve	Haut Rhône
HR_06_02	Avant pays savoyard	Haut Rhône
HR_06_03	Chéran	Haut Rhône
HR_06_04	Dranses	Haut Rhône
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	Haut Rhône
HR_06_06	Giffre	Haut Rhône
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	Haut Rhône
HR_06_08	Lac du Bourget	Haut Rhône

CTB Rhône Isère		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
HR_06_09	Les Usses	Haut Rhône
HR_06_11	Pays de Gex, Lemane	Haut Rhône
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	Haut Rhône
ID_09_01	Arc	Isère Drome
ID_09_02	Combe de Savoie	Isère Drome
ID_09_03	Drac aval	Isère Drome
ID_09_04	Grésivaudan	Isère Drome
ID_09_05	Haut Drac	Isère Drome
ID_09_06	Isère en Tarentaise	Isère Drome
ID_09_07	Romanche	Isère Drome
ID_09_08	Val d'Arly	Isère Drome
ID_10_01	Drôme	Isère Drome
ID_10_02	Drôme des collines	Isère Drome
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	Isère Drome
ID_10_04	Paladru - Fure	Isère Drome
ID_10_05	Roubion - Jabron	Isère Drome
ID_10_06	Véore Barberolle	Isère Drome
ID_10_07	Vercors	Isère Drome
ID_10_08	Berre	Isère Drome
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné	Rhône moyen
RM_08_02	Azergues	Rhône moyen
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	Rhône moyen
RM_08_04	Bourbre	Rhône moyen
RM_08_05	Brévenne	Rhône moyen
RM_08_06	Galaure	Rhône moyen
RM_08_07	Garon	Rhône moyen
RM_08_08	Gier	Rhône moyen
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs	Rhône moyen
RM_08_10	Morbier - Formans	Rhône moyen
RM_08_11	Nappe Est Lyonnais	Rhône moyen
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	Rhône moyen
RM_08_13	Sereine - Cotey	Rhône moyen
RM_08_14	Yzeron	Rhône moyen

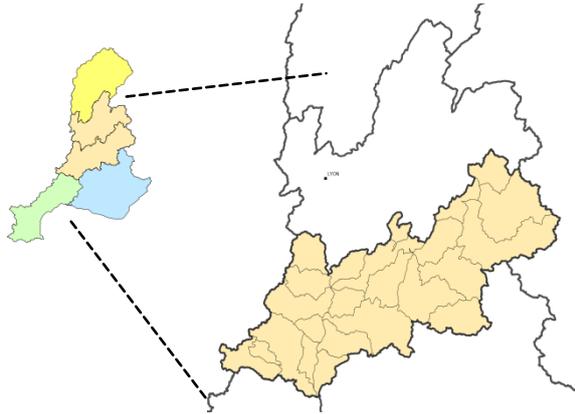


Périmètre de la commission géographique Haut Rhône

Circonscription :

Bassin de la Saône en rive droite depuis la confluence avec la petite Grosne exclue, jusqu'à la confluence avec le Rhône et bassin du Rhône, de la frontière suisse jusqu'en rive droite, la confluence avec le Limony exclu et en rive gauche, le ruisseau de Riverolles inclus.

Commission géographique Haut Rhône		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
HR_05_01	Albarine	Haut Rhône
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	Haut Rhône
HR_05_03	Bienne	Haut Rhône
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain	Haut Rhône
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	Haut Rhône
HR_05_06	Lange - Oignin	Haut Rhône
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Vaslerine	Haut Rhône
HR_05_08	Séran	Haut Rhône
HR_05_09	Suran	Haut Rhône
HR_05_10	Valouse	Haut Rhône
HR_05_11	Valserine	Haut Rhône
HR_06_01	Arve	Haut Rhône
HR_06_02	Avant pays savoyard	Haut Rhône
HR_06_03	Chéran	Haut Rhône
HR_06_04	Dranses	Haut Rhône
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	Haut Rhône
HR_06_06	Giffre	Haut Rhône
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	Haut Rhône
HR_06_08	Lac du Bourget	Haut Rhône
HR_06_09	Les Usses	Haut Rhône
HR_06_11	Pays de Gex, Lemane	Haut Rhône
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	Haut Rhône
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné	Rhône moyen
RM_08_02	Azergues	Rhône moyen
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	Rhône moyen
RM_08_04	Bourbre	Rhône moyen
RM_08_05	Brévenne	Rhône moyen
RM_08_06	Galaure	Rhône moyen
RM_08_07	Garon	Rhône moyen
RM_08_08	Gier	Rhône moyen
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs	Rhône moyen
RM_08_10	Morbier - Formans	Rhône moyen
RM_08_11	Nappe Est Lyonnais	Rhône moyen
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	Rhône moyen
RM_08_13	Sereine - Cotey	Rhône moyen
RM_08_14	Yzeron	Rhône moyen

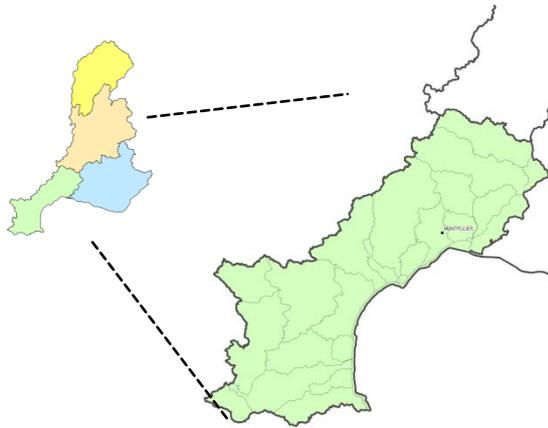


Périmètre de la commission géographique Isère – Drôme - Ardèche

Circonscription :

Bassin du Rhône en rive droite en aval de la confluence avec le Limony inclus jusqu'au ruisseau de l'Arnave inclus et en rive gauche depuis la confluence avec le ruisseau de Riverolles exclu jusqu'à celui avec le Lez exclu.

Commission géographique Isère – Drôme - Ardèche		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
AG_14_01	Ardèche	Ardèche Gard
AG_14_02	Cance Ay	Ardèche Gard
AG_14_04	Chassezac	Ardèche Gard
AG_14_05	Doux	Ardèche Gard
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche	Ardèche Gard
AG_14_07	Eyrieux	Ardèche Gard
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	Ardèche Gard
AG_14_11	Beaume-Drobie	Ardèche Gard
ID_09_01	Arc	Isère Drome
ID_09_02	Combe de Savoie	Isère Drome
ID_09_03	Drac aval	Isère Drome
ID_09_04	Grésivaudan	Isère Drome
ID_09_05	Haut Drac	Isère Drome
ID_09_06	Isère en Tarentaise	Isère Drome
ID_09_07	Romanche	Isère Drome
ID_09_08	Val d'Arly	Isère Drome
ID_10_01	Drôme	Isère Drome
ID_10_02	Drôme des collines	Isère Drome
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	Isère Drome
ID_10_04	Paladru - Fure	Isère Drome
ID_10_05	Roubion - Jabron	Isère Drome
ID_10_06	Véore Barberolle	Isère Drome
ID_10_07	Vercors	Isère Drome
ID_10_08	Berre	Isère Drome



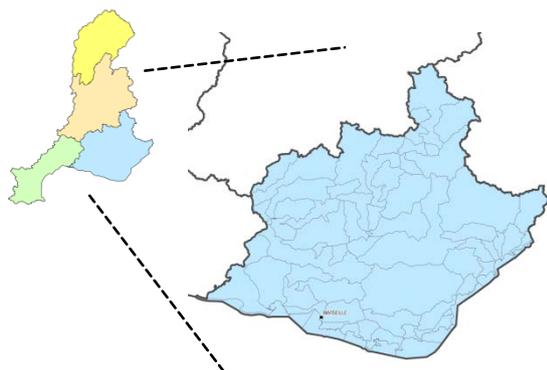
**Périmètre de la commission territoriale de
bassin (CTB) et de la commission
géographique
Gard - Côtiers ouest**

Circonscription :

Bassin du Rhône en rive droite depuis la confluence avec le ruisseau de l'Arnave exclu jusqu'à la confluence avec le petit Rhône exclu et les bassins des fleuves côtiers à l'ouest du petit Rhône à l'exclusion de ce dernier.

CTB et commission géographique Gard - Côtiers ouest		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
AG_14_03	Cèze	Ardèche Gard
AG_14_08	Gardons	Ardèche Gard
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Ardèche Gard
CO_17_01	Affluents Aude médiane	Côtiers Ouest
CO_17_02	Agly	Côtiers Ouest
CO_17_03	Aude amont	Côtiers Ouest
CO_17_04	Aude aval	Côtiers Ouest
CO_17_05	Bagnas	Côtiers Ouest
CO_17_06	Canet	Côtiers Ouest
CO_17_07	Fresquel	Côtiers Ouest
CO_17_08	Hérault	Côtiers Ouest
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens	Côtiers Ouest
CO_17_10	Libron	Côtiers Ouest
CO_17_11	Or	Côtiers Ouest
CO_17_12	Orb	Côtiers Ouest
CO_17_14	Petite Camargue	Côtiers Ouest
CO_17_15	Salse Leucate	Côtiers Ouest
CO_17_16	Sègre	Côtiers Ouest
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	Côtiers Ouest
CO_17_18	Têt	Côtiers Ouest
CO_17_19	Thau	Côtiers Ouest
CO_17_20	Vidourle	Côtiers Ouest
CO_17_21	Vistre Costière	Côtiers Ouest
CO_17_90	Côte Vermeille	Côtiers Ouest
CO_17_91	Littoral sableux	Côtiers Ouest
CO_17_92	Cap d'Agde	Côtiers Ouest
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire	Côtiers Ouest

**Périmètre de la commission territoriale
de bassin (CTB) et de la commission
géographique Littoral - PACA**



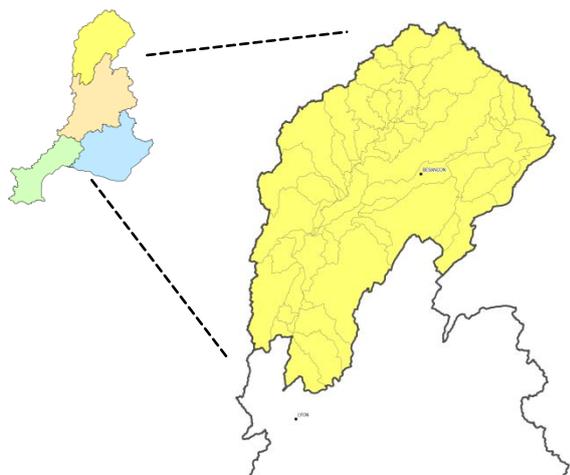
Circonscription :

Bassin du Rhône en rive gauche, à l'aval de la confluence avec le Lez inclus, y compris le bassin de la Durance et le bassin des fleuves côtiers et de leurs affluents situés entre le Petit Rhône inclus et la frontière italienne.

CTB et commission géographique Littoral - PACA		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
DU_11_02	Eygues	Durance
DU_11_03	La Sorgue	Durance
DU_11_04	Lez	Durance
DU_11_05	Meyne	Durance
DU_11_06	Nesque	Durance
DU_11_08	Ouvèze vaclusienne	Durance
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	Durance
DU_12_01	Affluents Haute Durance	Durance
DU_12_02	Guil	Durance
DU_12_03	Haute Durance	Durance
DU_12_04	Ubaye	Durance
DU_12_05	La Blanche	Durance
DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	Durance
DU_13_02	Aigue brun	Durance
DU_13_03	Asse	Durance
DU_13_04	Basse Durance	Durance
DU_13_05	Bléone	Durance
DU_13_06	Buëch	Durance
DU_13_07	Calavon	Durance
DU_13_08	Camargue	Littoral PCA
DU_13_09	Crau - Vigueirat	Littoral PCA
DU_13_10	Eze	Durance
DU_13_11	Largue	Durance
DU_13_12	Moyenne Durance amont	Durance
DU_13_13	Moyenne Durance aval	Durance
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles	Durance
DU_13_15	Verdon	Durance
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	Durance
DU_13_17	Méouge	Durance
LP_15_01	Argens	Littoral PCA
LP_15_02	Cagne	Littoral PCA
LP_15_03	Esteron	Littoral PCA
LP_15_04	Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez	Littoral PCA
LP_15_05	Haut Var et affluents	Littoral PCA
LP_15_06	La Basse vallée du Var	Littoral PCA
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne	Littoral PCA
LP_15_08	Littoral de Fréjus	Littoral PCA

CTB et commission géographique Littoral - PACA		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
LP_15_09	Littoral des Maures	Littoral PCA
LP_15_10	Loup	Littoral PCA
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est	Littoral PCA
LP_15_12	Roya Bévéra	Littoral PCA
LP_15_13	Siagne et affluents	Littoral PCA
LP_15_14	Brague	Littoral PCA
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez	Littoral PCA
LP_15_90	Eaux côtières des Maures	Littoral PCA
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus	Littoral PCA
LP_15_92	Golfe des Lérins	Littoral PCA
LP_15_93	Baie des Anges	Littoral PCA
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne	Littoral PCA
LP_16_01	Arc provençal	Littoral PCA
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais	Littoral PCA
LP_16_03	Etang de Berre	Littoral PCA
LP_16_04	Gapeau	Littoral PCA
LP_16_05	Huveaune	Littoral PCA
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusç	Littoral PCA
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis	Littoral PCA
LP_16_08	Maravenne	Littoral PCA
LP_16_09	Reppe	Littoral PCA
LP_16_10	Touloubre	Littoral PCA
LP_16_90	Golfe de Fos	Littoral PCA
LP_16_91	Côte Bleue	Littoral PCA
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis	Littoral PCA
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusç	Littoral PCA
LP_16_94	Rade de Toulon	Littoral PCA
LP_16_95	Rade de Hyères - Iles du Soleil	Littoral PCA
TR_00_05	Estuaire du Rhône	Littoral PCA

**Périmètre de la commission territoriale
de bassin (CTB) et de la commission
géographique Saône Doubs**



Circonscription :

Bassin de la Saône et de ses affluents, y compris le Doubs et ses affluents, depuis sa source jusqu'en rive droite, la confluence avec la petite Grosne incluse, et en rive gauche, la confluence avec le Formans exclu.

CTB et commission géographique Saône Doubs		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
DO_02_01	Allaine - Allan	Doubs
DO_02_02	Basse vallée du Doubs	Doubs
DO_02_03	Bourbeuse	Doubs
DO_02_04	Clauge	Doubs
DO_02_05	Cusancin	Doubs
DO_02_06	Dessoubre	Doubs
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	Doubs
DO_02_08	Doubs médian	Doubs
DO_02_09	Doubs moyen	Doubs
DO_02_10	Drugeon	Doubs
DO_02_11	Guyotte	Doubs
DO_02_12	Haut Doubs	Doubs
DO_02_13	Lizaine	Doubs
DO_02_14	Loue	Doubs
DO_02_15	Orain	Doubs
DO_02_16	Savoureuse	Doubs
SA_01_01	Amance	Saône
SA_01_02	Saône amont	Saône
SA_01_03	Apance	Saône
SA_01_04	Coney	Saône
SA_01_05	Durgeon	Saône
SA_01_06	Gourgeonne	Saône
SA_01_07	Lanterne	Saône
SA_01_08	Morthe	Saône
SA_01_09	Ognon	Saône
SA_01_10	Ouche	Saône
SA_01_11	Romaine	Saône
SA_01_12	Salon	Saône
SA_01_13	Tille	Saône
SA_01_14	Vingeanne	Saône
SA_01_15	Beze	Saône
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance	Saône
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne	Saône
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	Saône

CTB et commission géographique Saône Doubs		
Code sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Sous Unité de rapportage
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon	Saône
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon	Saône
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne	Saône
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge	Saône
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs	Saône
SA_01_35	Le Vannon	Saône
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne	Saône
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge	Saône
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne	Saône
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune	Saône
SA_03_06	Corne	Saône
SA_03_07	Dheune	Saône
SA_03_08	Grosne	Saône
SA_03_09	Mouge	Saône
SA_03_10	Petite Grosne	Saône
SA_03_11	Vouge	Saône
SA_04_01	Petits affluents de la Saône entre Seille et Reyssouze	Saône
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille	Saône
SA_04_03	Chalaronne	Saône
SA_04_04	Reyssouze	Saône
SA_04_05	Seille	Saône
SA_04_06	Veyle	Saône

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-3

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2008-5 du 30 juin 2008, n°2009-3 du 2 juillet 2009, n°2010-2 du 1^{er} juillet 2010 et n°2010-14 du 17 décembre 2010, n°2011-14 du 1^{er} juillet 2011 et n°2012-14 du 14 décembre 2012,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

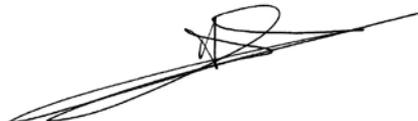
Collège des collectivités territoriales :

- Elsa DI MEO
- Jean-Pierre FESTA

Collège des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, instances représentatives, personnes qualifiées :

- Daniel PEPIN

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-4

**ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS
TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n°2012-4 modifié du 14 septembre 2012,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

D E C I D E

Article 1 :

Sont élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin suivantes :

● **Commission territoriale de bassin Gard-Côtièrs ouest :**

Président : - Michel BROUSSE (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Françoise BIGOTTE (collège des collectivités territoriales)
- Dominique DESTAINVILLE (collège des usagers)
- Victor BASTUCK (collège des usagers)

● **Commission territoriale de bassin Saône-Doubs :**

Président : - Eric DURAND (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Joël ABBEY (collège des collectivités territoriales)
- Bruno GRASMUCK (collège des usagers)
- Jean RAYMOND (collège des usagers)

• **Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Président : - Elsa DI MEO (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Victor BERENGUEL (collège des collectivités territoriales)
- André BERNARD (collège des usagers)
- Pierre APLINCOURT (collège des usagers)

Les présidents et vice-présidents de la commission territoriale de bassin assurent ces fonctions pour la commission géographique ayant le même périmètre.

Article 2 :

• **Commission territoriale de bassin Rhône-Isère :**

Président : - Pascal BONNETAIN (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Alain CHABROLLE (collège des collectivités territoriales)
- Luc LEVASSEUR (collège des usagers)
- Jacques PULOU (collège des usagers)

Article 3 :

Sont élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions géographiques Haut-Rhône et Isère-Drôme-Ardèche :

• **Commission géographique Haut-Rhône :**

Président : - Pierre HERISSON (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Paul PERRAS (collège des collectivités territoriales)
- Michel DROSS (collège des usagers)
- Jacques PULOU (collège des usagers)

• **Commission géographique Isère-Drôme-Ardèche :**

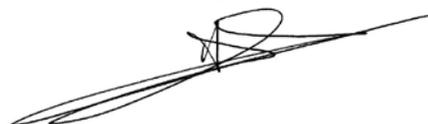
Président : - Christian NUCCI (collège des collectivités territoriales)

Vice-Présidents : - Martine VINCENOT (collège des collectivités territoriales)
- Patrick CASTAING (collège des usagers)
- Bernard KURZAWA (collège des usagers)

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux élections des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-5

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2011-1 et 2011-2 du 1^{er} juillet 2011 relatives à l'élection du président et vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2011-3 du 1^{er} juillet 2011 relative à l'élection du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-4 du 14 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur du 8^{ème} comité de bassin Rhône-Méditerranée,

DECIDE

Article 1 :

Est élu membre du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

Au titre du collège des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :

- Gérard FERREOL
- Daniel PEPIN

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-6

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2012-4 du 14 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur du 8^{ème} comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibérations n°2008-13 et 2008-14 du 16 octobre 2008, 2010-16 du 17 décembre 2010 et 2011-7 du 1^{er} juillet 2011,

DECIDE

Article 1 :

Est élu au 4^{ème} collège, **au titre des représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :**

- Daniel PEPIN

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-7

CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les articles L214-17 et R214-110 du code de l'environnement sur les obligations relatives aux ouvrages et la procédure de classement des cours d'eau,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et le PLAGEPOMI 2010-2014,

Vu l'avis du bureau du comité de bassin du 12 avril 2013,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

CONSIDERANT qu'un prélèvement en rivière sans ouvrage n'est pas considéré comme un obstacle à la continuité au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;

SE FELICITE du processus itératif de concertation et de construction des projets de liste de classement de cours d'eau mené depuis 2009 dans le bassin Rhône-Méditerranée, de l'élargissement de la consultation réglementaire et de l'association étroite du bureau du comité de bassin tout au long du processus,

RAPPELLE l'importance de la continuité écologique pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques visés par le SDAGE 2010-2015 et les objectifs de reconquête des axes de migrations des migrateurs amphihalins Alose, Anguille et Lamproie fixé dans le plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014,

SOULIGNE d'une part le retard identifié dans le cadre du bilan à mi-parcours du programme de mesures du SDAGE 2010-2015 en matière de restauration de la continuité avec seulement 284 ouvrages qui sont franchissables ou en passe de l'être à fin 2012, ce qui traduit une réelle difficulté de maîtrise d'ouvrage (implication des acteurs dans un contexte économique difficile, déficit de perception de l'intérêt, complexité technique), d'autre part l'accélération de ce chantier avec des aides accordées par l'Agence de l'eau pour le rétablissement de la continuité sur 103 ouvrages en 2012 contre 51 en 2011,

SOULIGNE la nécessité de rechercher une compatibilité entre les usages agricoles de l'eau et les objectifs environnementaux,

INSISTE sur la nécessité d'assurer la cohérence de la proposition de classement avec la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique,

INSISTE sur la nature progressive de la liste 2 et l'analyse des besoins d'évolution des classements à partir de 2016 en lien avec les objectifs des prochains SDAGE et PLAGEPOMI,

CONSTATE la cohérence entre les objectifs réglementaires qui seront fixés sur les ouvrages existants de 2013 à 2018 et l'accompagnement financier prévu par le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau « Sauvons l'eau » de 2013 à 2018,

SOUHAITE que soit précisé qu'à la date de la publication de l'arrêté de classement, les « ouvrages prioritaires » du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau issu du Grenelle de l'environnement seront les ouvrages classés en liste 2,

SOUHAITE que, conformément à la circulaire du 18 janvier 2013, les mesures de mise en œuvre du rétablissement de la continuité pour les ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 – qui ne sont pas systématiquement des travaux – doivent être justifiées, pragmatiques, réalistes, proportionnées notamment au regard du délai court imposé pour la régularisation, dans une approche territoriale,

RAPPELLE que la non-inscription d'un tronçon de cours d'eau sur la liste 1 ne vaut pas autorisation de quelque aménagement que ce soit et que les projets d'aménagement sur des tronçons non classés en liste 1 restent soumis au droit commun et seront instruits dans les formes réglementaires : chaque projet devra notamment démontrer sa compatibilité avec le SDAGE, la DCE et toutes mesures ou recommandations en vigueur sans préjudice de mesures réglementaires situées en dehors du domaine de l'eau,

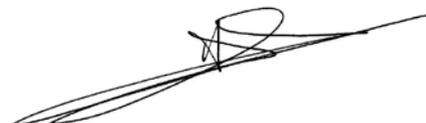
SOULIGNE la nécessité d'avoir un pilotage fin de ce chantier tant par les services déconcentrés de l'Etat dans l'application réglementaire que par les services de l'Agence dans l'accompagnement financier,

PROPOSE que, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la démarche, la commission ad hoc qui s'est réunie à différentes reprises pour l'élaboration des propositions de classement soit pérennisée en veillant à la représentation de tous les collègues.

INSISTE sur la nécessité de révision des classements pour prendre en compte le futur SDAGE 2016-2021 (ajustements de la cartographie des réservoirs biologiques et des cours d'eau en très bon état, projets d'intérêt général) et les nouveaux objectifs de développement de l'hydroélectricité qui seront fixés à l'issue de l'actuel débat national sur la transition énergétique, ainsi que les projets stratégiques pour leur contribution au développement des énergies renouvelables qui émergeront d'ici-là.

EMET un avis favorable aux projets de classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement tels que présentés par les services de l'Etat en réunion du bureau du comité de bassin du 12 avril 2013 et **MANDATE** le bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur les modifications apportées depuis la réunion du 12 avril dernier.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN